



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 62 du 30 août 2019

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

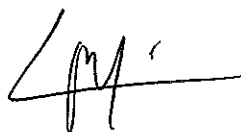
Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 30 août 2019 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 30 août 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 62 du 30 août 2019

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BI n°2019-122 du 14 août 2019 actualisant les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML)
- Arrêté DRCL-BRE n°2019-123 du 23 août 2019 fixant les nombre, emplacement et périmètre des bureaux de vote pour 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEEF-chasse n°2019-1804 du 22 août 2019 délimitant les réserves de faune sauvage sur le domaine public fluvial
- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2019-8-25 du 26 août 2019 autorisant lors du «4ème triathlon de Montreuil-Juigné» l'organisation d'épreuves nautiques sur la Mayenne le 8 septembre

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

- Arrêté DISP du 29 août 2019 portant délégation de signature à Mme CLOAREC, directrice de la maison d'arrêt d'Angers

II - AUTRES

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

EHPAD Les Résidences du Val d'Oudon :

- décision n°2019-1 du 3 juillet 2019 portant délégation de signature

I - ARRÊTÉS



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité

Arrêté DRCL/BI n° 2019-122
Modifications statutaires
du Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML)

ARRÊTÉ

**Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5215-22 et L. 5711-1 à L. 5711-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 12 février 1925 autorisant la création du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML) ;

Vu l'arrêté préfectoral DCRL/BCL n°2016-09 modifié du 1^{er} février 2016 approuvant les nouveaux statuts du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML) ;

Vu la délibération n° 17 DCM 08.09 du 27 septembre 2017 de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire décidant d'une part, le retrait du SYDELA pour la partie du territoire de la commune déléguée du Fresne-sur-Loire au 31 décembre 2017 et d'autre part, l'adhésion au SIÉML pour l'intégralité de son territoire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération Cosy / n° 38 / 2017 du 17 octobre 2017 du comité syndical du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML) acceptant l'adhésion de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire ;

Vu l'arrêté du préfet de la Loire-Atlantique du 29 décembre 2017 portant création au 1^{er} janvier 2018 de la commune nouvelle Les Vallons-de-l'Erdre en lieu et place des communes de Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz ;

Vu la délibération Cosy / n° 111 / 2018 du 16 octobre 2018 du comité syndical du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML), approuvant le retrait au 31 décembre 2018, des Vallons de l'Erdre (commune déléguée de Freigné) du SIÉML ;

Vu la délibération Cosy / n° 14 / 2019 du 23 avril 2019 du comité syndical du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML) proposant d'élargir ses compétences et ses services ;

Vu la délibération Cosy / n° 15 / 2019 du 23 avril 2019 du comité syndical du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML) visant à modifier la gouvernance du syndicat après les élections municipales de mars 2020 ;

Vu l'accord exprimé par les conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les conseils municipaux des communes, membres du SIÉML, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, prévues par l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

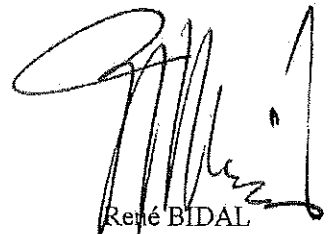
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE


Article 1^{er}. - Les statuts du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML), annexés au présent arrêté, se substituent à ceux figurant dans l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n° 2016-09 du 1^{er} février 2016 susvisé. Ils prennent effet dès la publication du présent arrêté, à l'exception de l'annexe 2 qui entre en vigueur au 1^{er} avril 2020. L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n° 2016-09 du 1^{er} février 2016 modifié reste en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2020.

Article 2. - La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Cholet, Saumur et Segré-en-Anjou-Bleu, le directeur départemental des finances publiques, le président du SIÉML, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 14 Août 2019



René BIDAL



STATUTS

LIMINAIRE

Créé en 1925 par arrêtés préfectoraux des 12 février et 24 octobre et faisant suite aux délibérations concomitantes des communes, collectivités concédantes, le syndicat intercommunal d'Électricité de Maine-et-Loire avait pour objet "la construction et l'exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique".

Sa durée a été prorogée pour une période illimitée par arrêté du 15 janvier 1948 et ses compétences étendues :

- le 1^{er} septembre 1978, au service de maintenance des réseaux communautaires de télévision par câbles ;
- le 3 juin 1988, à l'exercice de la maîtrise d'œuvre des travaux d'équipements collectifs d'éclairage public, de télévision et annexes et de génie civil PTT, ainsi qu'à l'entretien des installations d'éclairage public et à l'inspection télévisée des canalisations ;
- le 4 juin 1991, au transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'équipements collectifs de télévision par câbles et annexes ;
- le 22 décembre 1995, à l'exercice de l'autorité concédante et de la maîtrise d'ouvrage en matière de distribution publique de gaz ;
- le 18 février 2014 à la compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques ;
- le 18 août 2017 au gaz naturel véhicule (GNV) avec mention d'activités propres et services accessoires.

CHAPITRE 1^{er}. - CRÉATION ET COMPOSITION DU SYNDICAT

Article 1^{er}. - Composition du syndicat

Par application des dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est constitué entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés dans la liste annexée aux présents statuts (annexe n° 1), un syndicat mixte à la carte dénommé "Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire" (SIÉML), ci-après "le syndicat", ayant pour objet la mise en place d'une politique de développement et de gestion des énergies, en privilégiant la mutualisation et le développement durable. Il participe au développement économique du département de Maine-et-Loire.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau de distribution d'électricité et de gaz dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété au SIÉML par un tiers.

CHAPITRE 2.- OBJET ET COMPÉTENCES DU SYNDICAT

Article 2.- Objet

Le syndicat exerce en lieu et place des communes membres et de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Il exerce, pour l'ensemble des personnes morales adhérant au titre de la compétence "Électricité" décrite à l'article 3 des présents statuts, les droits et prérogatives résultant des textes législatifs et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie.

Il s'intéresse et participe dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant à l'électricité et au gaz et à leur utilisation, aux énergies renouvelables et à leur utilisation, ainsi qu'à la maîtrise de l'énergie et l'éclairage public.

Il organise tous services nécessaires, tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent que pour assurer le bon fonctionnement et l'exploitation la meilleure de la distribution d'électricité et de gaz aux adhérents.

Il assure à la demande expresse d'une personne publique : adhérent, autre collectivité territoriale, autre établissement public de coopération intercommunale, syndicat mixte ou établissement public, des prestations de services dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, et des travaux d'équipement collectif et d'infrastructures, en particulier : éclairage public, éclairage extérieur, illuminations, signalisation routière, réseaux de communications électroniques.

Le syndicat est également habilité à exercer, sur demande des personnes morales membres, les compétences à caractère optionnel décrites à l'article 4 ci-après.

Article 3.- Compétence obligatoire : "Électricité"

Le SIÉML, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité assure pour tous les membres dans le respect du contenu des cahiers des charges de concession en vigueur :

- l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L. 2224-31 du CGCT ;
- la passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ;
- la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité ;
- la réalisation ou les interventions nécessaires pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT ;
- la représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.

À cet effet, le syndicat est habilité à :

- centraliser les données nécessaires à l'établissement des programmes de travaux et arrêter ces programmes en ce qui le concerne ;
- procéder à l'étude des projets de travaux, traiter leur exécution dans les formes réglementaires et assurer la direction de leur exécution ;
- créer les ressources et solliciter les concours nécessaires pour assurer le financement des travaux.

Article 4.- Compétences optionnelles

Le syndicat peut exercer les compétences optionnelles visées au présent article en lieu et place des personnes morales qui lui ont transmis les compétences obligatoires mentionnées à l'article 3 supra.

En outre, toute personne publique n'exerçant pas la ou les compétence(s) obligatoire(s) visée(s) à l'article 3 pourra adhérer au syndicat en transférant la ou les compétences optionnelles visées au présent article.

Article 4.1.- Au titre du gaz

Le syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande. À ce titre, il exerce les activités suivantes :

- exercice du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ; le cas échéant, maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz ;
- réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT.

Article 4.2.- Au titre de l'éclairage public

Le syndicat exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative à :

- la création, au développement, au renouvellement et à l'exploitation des réseaux d'éclairage public comportant les opérations d'éclairage public de voirie, des espaces publics, de mise en lumière des monuments publics ou de sites, l'éclairage extérieur des installations sportives ;
- la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations et des installations nouvelles, y compris les enfouissements de réseaux ;
- la maintenance préventive et curative de ces installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique ;
- la réalisation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

À cet effet, le syndicat est habilité à :

- centraliser les données nécessaires à l'établissement des programmes de travaux et arrêter ces programmes en ce qui le concerne ;
- procéder à l'étude des projets de travaux, traiter leur exécution dans les formes réglementaires et assurer la direction de leur exécution ;
- créer les ressources et solliciter les concours nécessaires pour assurer le financement des travaux.

Article 4.3.- Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques

Le syndicat exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétique.

Article 4.4.- Au titre des réseaux de chaleur et de froid

Le syndicat exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-38 du CGCT relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Article 4.5.- Au titre de la production et de la distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable

Le syndicat exerce, en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative au développement et à l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques (et donc hors réseaux publics, qui relèvent de la compétence prévue à l'article 4.4), de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Cette compétence comprend notamment les activités suivantes :

- la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés ;
- l'exploitation et la maintenance des installations mentionnées à l'alinéa précédent.

La source de chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique...) est fixée par délibérations concordantes du syndicat et du membre portant le transfert de compétence.

Article 4.6.- Au titre du gaz naturel véhicule (GNV)

Le syndicat exerce en lieu et place des membres qui lui en font la demande, la compétence portant création d'infrastructures d'avitaillement de véhicules au gaz (GNV) et/ou exploitation d'infrastructures d'avitaillement de véhicules au gaz (GNV), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

Article 5.- Activités et services complémentaires aux compétences

Article 5.1.- Mise à disposition de moyens et activités accessoires

Conformément aux règles et lois en vigueur, à défaut de transfert de compétence au titre de l'article 4, le syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, sur leur demande, des personnes morales membres, dans des domaines liés à l'objet syndical, tels que précisés ci-après :

- la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux après demande expresse des personnes morales adhérentes ;
- la réalisation de toute étude technique dans le domaine du gaz ainsi que de l'éclairage public.

Le syndicat peut, d'une part, dans les conditions posées par l'article L. 5111-1 du CGCT, se doter de services unifiés avec ses membres, ou mettre à disposition de ses membres ses services, et, d'autre part, conclure dans les conditions posées par les articles L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du CGCT, des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services, la coopération, ou encore l'exercice en commun d'une compétence. Le syndicat peut également, en vertu de l'article L. 5221-1 du CGCT, constituer une entente.

Article 5.2.- Utilisation rationnelle de l'énergie

Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L. 2224-32 du CGCT, le syndicat peut aménager et exploiter toute nouvelle installation de production d'électricité, utilisant les énergies renouvelables, de valorisation énergétique, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur ou à la propre utilisation du producteur. Il peut vendre de l'électricité produite à partir de ces installations à des clients ayant fait usage de la faculté prévue au 1 de l'article 22 de la loi du 10 février 2000 et à des fournisseurs d'électricité.

Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L. 2224-33 du CGCT, le syndicat peut aménager et exploiter toute installation de production d'électricité de proximité lorsque cette installation est de nature à éviter l'extension ou le renforcement des réseaux de distribution publique d'électricité.

Le syndicat apporte des conseils administratifs, juridiques, financiers et techniques aux collectivités membres et à leurs groupements qui le demandent, pour leurs relations avec les services publics et les entreprises.

Il réalise, fait réaliser ou aide techniquement et financièrement la réalisation notamment des études, diagnostics et travaux relatifs à la maîtrise de l'énergie (MDE) et à l'utilisation des énergies nouvelles renouvelables (ENR) dans les installations communales et il présente, le cas échéant, aux organismes compétents en matière d'énergie tous dossiers portant sur des projets susceptibles d'économiser de l'énergie (électrique) ou de différer certains travaux de renforcements.

Le syndicat peut organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des certificats d'énergie et en particulier le regroupement et la négociation de ces contrats.

Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation d'un Plan climat air énergie territorial, dans les conditions posées par les articles L. 222-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 5.3.- Conseils

Le syndicat peut apporter des conseils administratifs, juridiques et techniques :

- dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques, notamment : l'instruction des demandes de permissions de voirie, le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, l'affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public à des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage du syndicat ;
- pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques et de tout autre service transmis par ces réseaux ;
- pour l'utilisation informatique, notamment par la mise en place de système d'informations géographiques.

Article 5.4.- Groupement d'achats

Le syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues au code de la commande publique, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique le concernant en qualité de donneur d'ordres ou de maître d'ouvrage.

Article 5.5.- Équipement

Le syndicat peut être chargé de l'étude des financements et de l'exécution des travaux incombant à la collectivité, dans le cas d'enfouissement des réseaux électriques existants, conformément aux lois et règlements en vigueur d'une part, et liés à l'extension des réseaux électriques entraînant l'enfouissement des réseaux, notamment de génie civil de télécommunication, d'autre part.

Le syndicat peut, à la demande d'un membre, d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale (EPCI), assurer les prestations se rattachant à son objet, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans les règles du code de la commande publique et de la réglementation en vigueur.

Le syndicat peut procéder sur le territoire des personnes morales membres à l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communication électronique.

Article 5.6.- Activités propres et services accessoires

De manière générale, le syndicat est habilité à effectuer, dans le respect de la jurisprudence administrative et, le cas échéant, du code de la commande publique :

- des activités propres, dans les domaines connexes aux compétences transférées ;
- des activités et prestations pour le compte ou au profit de membres ou de tiers publics ou privés dans des domaines connexes aux compétences transférées, dans les conditions de l'article L.5211-56 du CGCT.

En particulier, le syndicat peut :

- établir et mettre à jour le fond de plan conformément à l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- établir des infrastructures de recharge de véhicules électriques ou d'avitaillement au gaz (GNV) et/ou exploiter des infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures ;
- réaliser et exploiter des installations de production et de distribution, par réseaux techniques (et donc hors réseaux publics, qui relèvent de la compétence prévue à l'article 4.4), de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance desdites installations ;
- le syndicat peut, pour son compte ou au bénéfice de tiers, notamment des collectivités ou établissements publics, au titre des technologies de l'information et de la communication, assurer (i) les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, (ii) la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données d'intérêt général et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion desdites informations ;
- le syndicat peut, pour son compte ou au bénéfice de tiers, notamment de collectivités ou établissements publics, au titre des réseaux et systèmes communicants (i) réaliser des études générales ou spécifiques relatives aux systèmes communicants, (ii) construire, exploiter et entretenir des réseaux et systèmes communicants incluant les infrastructures de communication (notamment réseau radio, réseau des objets connectés) et la vidéoprotection.

Article 6.- Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel

Toute commune ou tout établissement public de coopération intercommunale déjà membre du syndicat peut adhérer aux compétences qu'il n'a pas encore transférées dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel de l'article 4 ;
- le transfert est sollicité par l'assemblée délibérante du membre ;
- le transfert doit être accepté par l'assemblée délibérante du SIÉML
- sauf date précisément spécifiée dans les délibérations concordantes, le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du SIÉML acceptant la demande de la commune est devenue exécutoire ;
- la nouvelle répartition de la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par délibération du comité syndical. Pour la compétence visée à l'article 4.5, le financement sera réalisé sur une base contributive déduction faite des éventuels fonds de concours.

Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale non membres du syndicat peuvent solliciter leur adhésion au syndicat au titre de l'une des compétences optionnelles dans les conditions posées par l'article L. 5211-18 du CGCT.

Article 7.- Durée et modalités de reprise des compétences à caractère optionnel

La reprise de la compétence optionnelle visée au 4.1 ne peut intervenir qu'au terme de la durée normale des contrats ou conventions en cours passés avec la (les) entreprise(s) chargée(s) de l'exploitation du (des) service(s) et sous réserve que la délibération du membre portant reprise de compétence soit notifiée au président du syndicat au moins un an avant la fin normale du contrat ou de la convention.

La compétence optionnelle mentionnée au 4.2 peut être reprise au syndicat par chaque personne morale membre dans les conditions suivantes :

- la reprise ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter du transfert effectif de la compétence en éclairage public ;
- la reprise prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du SIÉML acceptant la demande de la commune est devenue exécutoire ;
- les équipements réalisés par le syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la personne morale membre se substitue au syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée.

La reprise des compétences optionnelles mentionnées au 4.3, 4.4, 4.5 et 4.6 entraîne l'obligation pour le membre sortant d'assumer la charge financière des investissements réalisés sur son territoire par le syndicat, notamment, d'une part, la prise en charge de la part restante des annuités d'emprunts contractés ou de la valeur non amortie de l'auto-investissement consenti par le syndicat pour réaliser les infrastructures concernées et, d'autre part, tous frais exposés et indemnités dues par le syndicat du fait de cette reprise de compétence. Le montant de l'indemnité due est fixé par le syndicat après avoir consulté le membre sortant. Si le membre sortant est en désaccord avec le montant exigé, il peut solliciter la création d'une commission de conciliation ayant pour but de proposer une solution de règlement amiable du différend. La commission comprend un représentant de chaque partie, et un tiers conciliateur, qui la préside, choisi d'un commun accord entre les parties.

Les règles et modalités de reprise des compétences fixées par le présent article s'appliquent uniquement en cas de reprise d'une compétence décidée et sollicitée par le membre, à l'exclusion des hypothèses dans lesquelles cette reprise est obligatoire pour le membre, notamment lors de modifications de compétences. En pareille hypothèse, la reprise s'effectue, conformément aux principes posés par l'article L. 5211-19 du CGCT,-

CHAPITRE 3.- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 8.- Comité syndical

Article 8.1.- Règles générales

Le syndicat est administré par un comité composé :

- de délégués titulaires représentant la communauté urbaine Angers Loire Métropole ;
- de délégués titulaires représentant chacune des circonscriptions électives et désignés au sein desdites circonscriptions.

Le nombre de délégués titulaires composant le comité syndical est déterminé selon le processus suivant :

- détermination du nombre de délégués devant être attribués aux différentes circonscriptions électives par application des règles posées à l'article 8.4 des présents statuts ;

- en fonction du nombre de délégués attribués aux circonscriptions électives, détermination du nombre de délégués devant être attribués à la communauté urbaine Angers Loire Métropole conformément au principe de représentation proportionnelle à la population fixé par l'article L. 5215-22 du CGCT ;
- identification du nombre total de délégués siégeant au comité syndical.

Le rôle des circonscriptions électives consiste à désigner les délégués appelés à siéger au comité syndical. Le périmètre des circonscriptions électives au 1^{er} avril 2020 est annexé aux présents statuts (annexe n° 2) et correspond au périmètre des huit EPCI à fiscalité propre situés sur le périmètre du syndicat à cette date (à l'exception de la circonscription Loire Layon Aubance qui intègre également la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire), étant précisé que la communauté urbaine Angers Loire Métropole est directement représentée au comité syndical.

Le nombre et le périmètre des circonscriptions électives sont susceptibles d'évolution et seront notamment modifiés en cas de modifications du nombre et du périmètre des EPCI à fiscalité propre du département de Maine-et-Loire.

La communauté urbaine Angers Loire Métropole et chaque circonscription élective désignent, en plus de leurs délégués titulaires, des délégués suppléants, en nombre égal à celui des délégués titulaires.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants (dans la limite du nombre de titulaires absents et n'ayant pas donné pouvoir à un autre titulaire) siègent au comité avec voix délibérative.

En application des dispositions de l'article R. 5211-1-1 du CGCT, le chiffre de la population auquel il convient de se référer pour la fixation du nombre des délégués au comité syndical et des représentants au sein des circonscriptions électives est celui de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Les variations de la population constatées en cours de mandat par des recensements authentifiés ne peuvent avoir pour effet de modifier le nombre de délégués attribués au membre concerné ou à la circonscription élective concernée, ni de représentants attribués au sein de la circonscription élective concernée, pour la durée du mandat de l'organe délibérant.

Article 8.2.- Représentation de la communauté urbaine Angers Loire Métropole

Conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du CGCT, la communauté urbaine Angers Loire Métropole dispose d'un nombre de délégués au sein du comité syndical proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité.

Article 8.3.- Désignation des représentants au sein des circonscriptions électives

Dans chaque circonscription élective, les organes délibérants des membres du syndicat désignent des représentants qui formeront un collège électoral, en vue de la désignation des délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Le collège électoral de chaque circonscription élective est formé conformément aux règles ci-dessous :

- chaque commune désigne 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant ;
- chaque EPCI désigne 1 représentant et 1 représentant par tranche complète de 10 000 habitants.

Il est procédé à l'élection des représentants dans les conditions posées par les articles L. 5711-1, L. 5211-7 et L. 2122-7 du CGCT.

Article 8.4.- Désignation des délégués des circonscriptions électives au sein du comité syndical

Chaque circonscription élective élit un nombre de délégués au comité syndical déterminé selon les modalités suivantes :

- entre 0 et 24 999 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- entre 25 000 et 39 999 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- entre 40 000 et 59 999 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,
- entre 60 000 et 79 999 habitants : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- entre 80 000 et 99 999 habitants : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,
- entre 100 000 et 119 999 habitants : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants,
- à partir de 120 000 habitants : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Il est procédé à l'élection des délégués dans les conditions posées par les articles L. 5211-7 et L. 2122-7 du CGCT.

Le délégué titulaire au comité syndical dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit est remplacé par le suppléant élu en même temps que lui.

Si le remplacement d'un délégué titulaire par son suppléant n'est plus possible, il est procédé à une élection partielle d'un délégué titulaire et d'un suppléant dans le délai de trois mois suivant la vacance.

Article 9.- Bureau

Le comité désigne parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical, sans que le nombre de vice-présidents ne puisse excéder 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif de celui-ci, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du précédent alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Article 10.- Territoires d'animation

Le syndicat est composé de plusieurs territoires d'animation, dont le périmètre diffère de ceux des circonscriptions électorales visées supra, ayant vocation à recenser les besoins desdits territoires notamment en ce qui concerne les travaux à réaliser par le syndicat au titre de l'ensemble de ses compétences.

Les périmètres de ces territoires et leurs modalités d'animation sont précisés par délibération du comité syndical.

Article 11.- Règlement intérieur

Un règlement intérieur adopté par délibération du comité syndical fixe, conformément aux articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du CGCT, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Article 12.- Budget - Comptabilité

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci à l'aide des contributions des communes, groupements ou des tiers publics ou privés qui découlent de délibérations prises par le comité syndical ou du bureau (en fonction des délégations), à savoir :

- les contributions des membres correspondant à l'exercice des compétences transférées et/ou aux services assurés ;
- les contributions des membres adhérents correspondant aux investissements réalisés sur leur territoire par le syndicat ;
- les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession, telles que les surtaxes, majorations de tarifs et redevances contractuelles ;
- les participations des tiers publics et privés ;
- la taxe sur l'électricité ;
- les aides du Fonds d'amortissement des charges d'électrification et autres aides nationales et régionales ;
- les ressources d'emprunt ;
- les aides européennes ;
- les versements du FCTVA ;
- les contributions du Département de Maine-et-Loire ;
- les dons et legs éventuels.

La comptabilité du syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Le comptable assignataire est le comptable public d'Angers municipale.

Article 13.- Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé dans la ZAC de Beuzon – route de la Confluence à ÉCOUFLANT. L'organe délibérant se réunit au siège du syndicat. Il peut se réunir dans toute commune membre sur décision de l'organe délibérant.

Article 14.- Durée du syndicat

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 15.- Adhésion à un autre organisme de coopération

Par dérogation à l'article L. 5212-32 du CGCT, l'adhésion du syndicat à un autre organisme de coopération est décidée par délibération du comité syndical.

Article 16.- Modifications statutaires

Les modifications des statuts du syndicat sont régies par les articles L. 5211-17 à L. 5211-20-1 du CGCT.

Article 17.- Annexes

Sont annexés aux présents statuts :

- **Annexe 1** – Liste des communes et EPCI membres du SIÉML
- **Annexe 2** – Liste et périmètre des circonscriptions électives au 1^{er} avril 2020,
- **Annexe 3** – Liste des compétences transférées à la date du 23 avril 2019.

Le syndicat tient à jour sur son site internet un document récapitulant les transferts de compétences réalisés par chacun des membres à son profit.

XXXXXXXXXXXX

ANNEXE 1
Liste des membres du Siéml

Nom de la commune/EPCI	Population municipale*
CA Agglomération du Choletais	103 493
CA Mauges communauté	121 088
CA Saumur Val de Loire	99 961
CC Anjou Bleu communauté	34 679
CC Anjou Loir et Sarthe	27 690
CC Baugeois Vallée	35 372
CC Loire Layon Aubance	58 824
CC Vallées du Haut Anjou	36 126
CU Angers Loire Métropole	293 701
Allonnes	3 026
Angrie	947
Antoigné	467
Armaillé	313
Artannes-sur-Thouet	426
Aubigné-sur-Layon	366
Baracé	572
Baugé-en-Anjou	11 868
Beaufort-en-Anjou	7 166
Beaulieu-sur-Layon	1 413
Beaupréau-en-Mauges	23 146
Bécon-les-Granits	2 810
Bégrolles-en-Mauges	2 040
Bellevigne-en-Layon	5 757
Bellevigne-les-Châteaux	3 552
Blaison-Saint-Sulpice	1 228
Blou	998
Bouillé-Ménard	745
Bourg-l'Évêque	251
Brain-sur-Allonnes	1 973
Brissac-Loire-Aubance	10 803
Brossay	371
Candé	2 845
Carbay	252
Cernusson	362
Challain-la-Potherie	816
Chalonnnes-sur-Loire	6 557
Chambellay	392
Champtocé-sur-Loire	1 870
Chanteloup-les-Bois	710
Chaufonds-sur-Layon	959
Chazé-sur-Argos	1 059
Cheffes	977
Chemillé-en-Anjou	21 600
Chenillé-Champteussé	354
Cholet	53 718
Cizay-la-Madeleine	471

ANNEXE 1
Liste des membres du Siéml

Nom de la commune/EPCI	Population municipale*
Cléré-sur-Layon	343
Cornillé-les-Caves	472
Coron	1 598
Corzé	1 819
Courchamps	497
Courléon	147
Denée	1 402
Denezé-sous-Doué	464
Distré	1 673
Doué-en-Anjou	10 981
Durtal	3 371
Erdre-en-Anjou	5 750
Étriché	1 547
Fontevraud-l'Abbaye	1 532
Gennes-Val-de-Loire	8 679
Grez-Neuville	1 449
Huillé-Lézigné	1 321
Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire	2 601
Jarzé-Villages	2 746
Juvardeil	822
La Breille-les-Pins	599
La Chapelle-Saint-Laud	743
La Jaille-Yvon	320
La Lande-Chasles	122
La Ménitré	2 089
La Pellerine	145
La Plaine	1 031
La Possonnière	2 429
La Romagne	1 835
La Séguinière	4 092
La Tessoualle	3 162
Le Coudray-Macouard	917
Le Lion-d'Angers	4 870
Le May-sur-Èvre	3 822
Le Puy-Notre-Dame	1 193
Les Bois-d'Anjou	2 637
Les Cerqueux	880
Les Garennes-sur-Loire	4 495
Les Hauts-d'Anjou	8 776
Les Rairies	1 006
Les Ulmes	581
Loiré	861
Longué-Jumelles	6 813
Louresse-Rochemenier	844
Lys-Haut-Layon	7 882
Marcé	842

ANNEXE 1
Liste des membres du Siémi

Nom de la commune/EPCI	Population municipale*
Mauges-sur-Loire	18 366
Maulévrier	3 161
Mazé-Milon	5 787
Mazières-en-Mauges	1 154
Miré	989
Montigné-lès-Rairies	414
Montilliers	1 225
Montreuil-Bellay	3 903
Montreuil-sur-Loir	570
Montreuil-sur-Maine	744
Montrevault-sur-Èvre	15 971
Montsoreau	441
Morannes-sur-Sarthe-Daumeray	3 642
Mouliherne	864
Mozé-sur-Louet	2 006
Neuillé	991
Noyant-Villages	5 680
Nuaillé	1 489
Ombrée-d'Anjou	9 013
Orée-d'Anjou	16 324
Parnay	435
Passavant-sur-Layon	126
Rochefort-sur-Loire	2 343
Rou-Marson	664
Saint-Augustin-des-Bois	1 214
Saint-Christophe-du-Bois	2 699
Saint-Clément-des-Levées	1 118
Saint-Georges-sur-Loire	3 570
Saint-Germain-des-Prés	1 399
Saint-Jean-de-la-Croix	230
Saint-Just-sur-Dive	396
Saint-Léger-sous-Cholet	2 817
Saint-Macaire-du-Bois	457
Saint-Melaine-sur-Aubance	2 040
Saint-Paul-du-Bois	599
Saint-Philbert-du-Peuple	1 297
Saint-Sigismond	375
Saumur	27 125
Sceaux-d'Anjou	1 183
Segré-en-Anjou Bleu	17 577
Seiches-sur-le-Loir	2 980
Sermaise	319
Sèvremoine	25 681
Somloire	897
Souzay-Champigny	760
Terranjou	3 959

ANNEXE 1
Liste des membres du Siéml

Nom de la commune/EPCI	Population municipale*
Thorigné-d'Anjou	1 222
Tiercé	4 349
Toutlemonde	1 336
Trémentines	2 956
Tuffalun	1 774
Turquant	585
Val-d'Erdre-Auxence	4 856
Val-du-Layon	3 397
Varennnes-sur-Loire	1 829
Varrains	1 224
Vaudelnay	1 159
Vernantes	1 990
Vernoil-le-Fourrier	1 269
Verrie	478
Veziins	1 704
Villebernier	1 540
Vivy	2 589
Yzernay	1 855

** Insee, Populations légales de Maine-et-Loire (recensement de la population 2016 - limites territoriales au 1er janvier 2019), en vigueur le 1er janvier 2019*

ANNEXE 2
Périmètre des 8 circonscriptions électorales

Nom de la circonscription électorale	Composition de la circonscription électorale	Population municipale*	Représentants au sein des circonscriptions électorales	Représentants au sein du comité syndical
Agglomération du Choletais	Bérolles-en-Mauges	2 040	1	
	Cernusson	362	1	
	Chanteloup-les-Bois	710	1	
	Cholet	53 718	1	
	Cléré-sur-Layon	343	1	
	Coron	1 598	1	
	La Plaine	1 031	1	
	La Romagne	1 835	1	
	La Séguinière	4 092	1	
	La Tessoualle	3 162	1	
	Le May-sur-Èvre	3 822	1	
	Les Cerqueux	880	1	
	Lys-Haut-Layon	7 882	1	
	Maulévrier	3 161	1	
	Mazières-en-Mauges	1 154	1	
	Montilliers	1 225	1	
	Nuaillé	1 489	1	
	Passavant-sur-Layon	126	1	
	Saint-Christophe-du-Bois	2 699	1	
	Saint-Léger-sous-Cholet	2 817	1	
	Saint-Paul-du-Bois	599	1	
	Somloire	897	1	
	Toutlemonde	1 336	1	
Trémentines	2 956	1		
Vezins	1 704	1		
Yzernay	1 855	1		
	CA Agglomération du Choletais	103 493	11	6
Mauges Communauté	Beaupréau-en-Mauges	23 146	1	
	Chemillé-en-Anjou	21 600	1	
	Mauges-sur-Loire	18 366	1	
	Montrevault-sur-Èvre	15 971	1	
	Orée-d'Anjou	16 324	1	
	Sèvremoine	25 681	1	
		CA Mauges Communauté	121 088	13
Anjou Bleu Communauté	Angrie	947	1	
	Armaillé	313	1	
	Bouillé-Ménard	745	1	
	Bourg-l'Évêque	251	1	
	Candé	2 845	1	
	Carbay	252	1	
	Challain-la-Potherie	816	1	
	Chazé-sur-Argos	1 059	1	
	Loiré	861	1	
	Ombrée-d'Anjou	9 013	1	
	Segré-en-Anjou Bleu	17 577	1	
	CC Anjou Bleu Communauté	34 679	4	2

ANNEXE 2
Périmètre des 8 circonscriptions électorales

Nom de la circonscription électorale	Composition de la circonscription électorale	Population municipale*	Représentants au sein des circonscriptions électorales	Représentants au sein du comité syndical
Saumur Val de Loire	Allonnes	3 026	1	
	Antoigné	467	1	
	Artannes-sur-Thouet	426	1	
	Bellevigne-les-Châteaux	3 552	1	
	Blou	998	1	
	Brain-sur-Allonnes	1 973	1	
	Brossay	371	1	
	Cizay-la-Madeleine	471	1	
	Courchamps	497	1	
	Courléon	147	1	
	Denezé-sous-Doué	464	1	
	Distré	1 673	1	
	Doué-en-Anjou	10 981	1	
	Fontevraud-l'Abbaye	1 532	1	
	Gennes-Val-de-Loire	8 679	1	
	La Breille-les-Pins	599	1	
	La Lande-Chasles	122	1	
	Le Coudray-Macouard	917	1	
	Le Puy-Notre-Dame	1 193	1	
	Les Ulmes	581	1	
	Longué-Jumelles	6 813	1	
	Louresse-Rochemenier	844	1	
	Montreuil-Bellay	3 903	1	
	Montsoreau	441	1	
	Mouliherne	864	1	
	Neuillé	991	1	
	Parnay	435	1	
	Rou-Marson	664	1	
	Saint-Clément-des-Levées	1 118	1	
	Saint-Just-sur-Dive	396	1	
	Saint-Macaire-du-Bois	457	1	
	Saint-Philbert-du-Peuple	1 297	1	
	Saumur	27 125	1	
	Souzay-Champigny	760	1	
	Tuffalun	1 774	1	
	Turquant	585	1	
	Varennes-sur-Loire	1 829	1	
	Varrains	1 224	1	
	Vaudelnay	1 159	1	
	Vernantes	1 990	1	
	Vernoil-le-Fourrier	1 269	1	
	Verrie	478	1	
Villebernier	1 540	1		
Vivy	2 589	1		
CA Saumur Val de Loire		99 214	10	5

ANNEXE 2
Périmètre des 8 circonscriptions électorales

Nom de la circonscription électorale	Composition de la circonscription électorale	Population municipale*	Représentants au sein des circonscriptions électorales	Représentants au sein du comité syndical
Anjou Loir et Sarthe	Baracé	572	1	
	Cheffes	977	1	
	Cornillé-les-Caves	472	1	
	Corzé	1 819	1	
	Durtal	3 371	1	
	Étriché	1 547	1	
	Huillé-Lézigné	1 321	1	
	Jarzé-Villages	2 746	1	
	La Chapelle-Saint-Laud	743	1	
	Les Rairies	1 006	1	
	Marcé	842	1	
	Montigné-lès-Rairies	414	1	
	Montreuil-sur-Loir	570	1	
	Morannes-sur-Sarthe-Daumeray	3 642	1	
	Seiches-sur-le-Loir	2 980	1	
	Sermaise	319	1	
	Tiercé	4 349	1	
	CC Anjou Loir et Sarthe	27 690	3	2
Baugeois Vallée	Baugé-en-Anjou	11 868	1	
	Beaufort-en-Anjou	7 166	1	
	La Méritré	2 089	1	
	La Pellerine	145	1	
	Les Bois-d'Anjou	2 637	1	
	Mazé-Milon	5 787	1	
	Noyant-Villages	5 680	1	
	CC Baugeois Vallée	35 372	4	2
Vallées du Haut-Anjou	Bécon-les-Granits	2 810	1	
	Chambellay	392	1	
	Chenillé-Champteussé	354	1	
	Erdre-en-Anjou	5 750	1	
	Grez-Neuville	1 449	1	
	Juvardeil	822	1	
	La Jaille-Yvon	320	1	
	Le Lion-d'Angers	4 870	1	
	Les Hauts-d'Anjou	8 776	1	
	Miré	989	1	
	Montreuil-sur-Maine	744	1	
	Saint-Augustin-des-Bois	1 214	1	
	Saint-Sigismond	375	1	
	Sceaux-d'Anjou	1 183	1	
	Thorigné-d'Anjou	1 222	1	
	Val-d'Erdre-Auxence	4 856	1	
CC Vallées du Haut-Anjou	36 126	4	2	

ANNEXE 2
Périmètre des 8 circonscriptions électorales

Nom de la circonscription électorale	Composition de la circonscription électorale	Population municipale*	Représentants au sein des circonscriptions électorales	Représentants au sein du comité syndical
Loire Layon Aubance	Aubigné-sur-Layon	366	1	
	Beaulieu-sur-Layon	1 413	1	
	Bellevigne-en-Layon	5 757	1	
	Blaison-Saint-Sulpice	1 228	1	
	Brissac-Loire-Aubance	10 803	1	
	Chalonnnes-sur-Loire	6 557	1	
	Champtocé-sur-Loire	1 870	1	
	Chaufonds-sur-Layon	959	1	
	Denée	1 402	1	
	Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire	2 601	1	
	La Possonnière	2 429	1	
	Les Garennes-sur-Loire	4 495	1	
	Mozé-sur-Louet	2 006	1	
	Rochefort-sur-Loire	2 343	1	
	Saint-Georges-sur-Loire	3 570	1	
	Saint-Germain-des-Prés	1 399	1	
	Saint-Jean-de-la-Croix	230	1	
	Saint-Melaine-sur-Aubance	2 040	1	
	Terranjou	3 959	1	
Val-du-Layon	3 397	1		
CC Loire Layon Aubance		58 824	6	3

* Insee, Populations légales de Maine-et-Loire (recensement de la population 2016 - limites territoriales au 1er janvier 2019), en vigueur le 1er janvier 2019

ANNEXE 3
Liste des compétences transférées par membre

Nom de la commune/EPCI	commune déléguée	COMPÉTENCES				
		Électricité	Gaz	Epu	IRVE	Réseaux de chaleur
CA Agglomération du Choletais				oui		
CA Mauges communauté				oui		
CA Saumur Val de Loire				oui		
CC Anjou Bleu communauté				oui		
CC Anjou Loir et Sarthe				oui		
CC Baugeois Vallée				oui		
CC Loire Layon Aubance				oui		
CC Vallées du Haut Anjou				oui		
CU Angers Loire Métropole *		oui		oui	oui	
Allonnes		oui	oui	oui	oui	
Angrie		oui	oui	oui		
Antoigné		oui	oui	oui		
Armaillé		oui		oui		
Artannes-sur-Thouet		oui	oui	oui		
Aubigné-sur-Layon		oui	oui	oui		
Baracé		oui	oui	oui		
Baugé-en-Anjou	Baugé	oui		oui	oui	
	Bocé	oui	oui	oui	oui	
	Chartrené	oui	oui	oui	oui	
	Cheviré-le-Rouge	oui	oui	oui	oui	
	Clefs	oui	oui	oui	oui	
	Cuon	oui		oui	oui	
	Échemiré	oui	oui	oui	oui	
	Fougeré	oui	oui	oui	oui	
	Le Guédéniau	oui	oui	oui	oui	
	Montpollin	oui	oui	oui	oui	
	Pontigné	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Martin-d'Arcé	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Quentin-lès-Beaurepaire	oui	oui	oui	oui	
Vaulandry	oui		oui	oui		
Le Vieil-Baugé	oui	oui	oui	oui		
Beaufort-en-Anjou	Beaufort-en-Vallée	oui	oui	oui	oui	
	Gée	oui	oui	oui		
Beaulieu-sur-Layon		oui	oui	oui		
Beaupréau-en-Mauges	Andrezé	oui	oui	oui	oui	
	Beaupréau	oui	oui	oui	oui	
	La Chapelle-du-Genêt	oui	oui	oui	oui	
	Gesté	oui	oui	oui	oui	
	Jallais	oui	oui	oui	oui	
	La Jubaudière	oui	oui	oui	oui	
	Le Pin-en-Mauges	oui	oui	oui	oui	
	La Poitevinière	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Philbert-en-Mauges	oui	oui	oui	oui	
Villedieu-la-Blouère	oui	oui	oui	oui		
Bécon-les-Granits		oui	oui	oui	oui	
Bégrolles-en-Mauges		oui	oui	oui	oui	
Bellevigne-en-Layon	Champ-sur-Layon	oui		oui		
	Faveraye-Mâchelles	oui		oui		
	Faye-d'Anjou	oui	oui	oui		
	Rablay-sur-Layon	oui		oui		
	Thouarcé	oui		oui	oui	
Bellevigne-les-Châteaux	Brezé	oui	oui	oui		
	Chacé	oui	oui	oui		
	Saint-Cyr-en-Bourg	oui	oui	oui	oui	
Blaison-Saint-Sulpice	Blaison-Gohier	oui		oui		
	Saint-Sulpice	oui	oui	oui		
Blou		oui		oui		
Bouillé-Ménard		oui		oui		
Bourg-l'Évêque		oui	oui	oui		
Brain-sur-Allonnes		oui	oui	oui	oui	

ANNEXE 3
Liste des compétences transférées par membre

Nom de la commune/EPCI	commune déléguée	COMPÉTENCES				
		Électricité	Gaz	Epu	IRVE	Réseaux de chaleur
Brissac Loire Aubance	Les Alleuds	oui	oui	oui		
	Brissac-Quincé	oui	oui	oui	oui	
	Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance	oui	oui	oui		
	Chemellier	oui		oui		
	Coutures	oui		oui		
	Luigné	oui		oui		
	Saint-Rémy-la-Varenne	oui	oui	oui		
	Saint-Saturnin-sur-Loire	oui	oui	oui		
	Saulgé-l'Hôpital	oui	oui	oui		
Vauchrétilen	oui	oui	oui	oui		
Brossay		oui		oui		
Candé		oui	oui	oui	oui	
Carbay		oui	oui	oui		
Cernusson		oui		oui		
Challain-la-Potherie		oui	oui	oui		
Chalonnes-sur-Loire		oui	oui	oui	oui	
Chambellay		oui	oui	oui		
Champocé-sur-Loire		oui	oui	oui	oui	
Chanteloup-les-Bois		oui		oui		
Chaufonds-sur-Layon		oui	oui	oui		
Chazé-sur-Argos		oui	oui	oui		
Cheffes		oui		oui		
Chemillé-en-Anjou	Chanzeaux	oui	oui	oui		
	La Chapelle-Rousselin	oui	oui	oui		
	Chemillé	oui	oui	oui	oui	
	Cossé-d'Anjou	oui		oui		
	La Jumellière	oui	oui	oui		
	Melay	oui	oui	oui		
	Neuvy-en-Mauges	oui		oui		
	Sainte-Christine	oui		oui		
	Saint-Georges-des-Gardes	oui	oui	oui		
	Saint-Lézin	oui		oui		
	La Salle-de-Vihiers	oui	oui	oui		
La Tourlandry	oui		oui			
Valanjou	oui	oui	oui	oui		
Chenillé-Champteussé	Champteussé-sur-Baconne	oui		oui		
	Chenillé-Changé	oui	oui	oui		
Cholet		oui	oui		oui	
Cizay-la-Madeleine		oui		oui		
Cléré-sur-Layon		oui		oui		
Cornillé-les-Caves		oui	oui	oui		
Coron		oui	oui	oui		
Corzé		oui	oui	oui	oui	
Courchamps		oui	oui	oui		
Courléon		oui		oui		
Denée		oui	oui	oui		
Denezé-sous-Doué		oui		oui		
Distré		oui	oui	oui	oui	
Doué-en-Anjou	Brigné	oui		oui		
	Concourson-sur-Layon	oui		oui		
	Doué-la-Fontaine	oui	oui	oui	oui	
	Forges	oui	oui	oui		
	Meigné	oui	oui	oui		
	Montfort	oui	oui	oui		
	Saint-Georges-sur-Layon	oui		oui		
Les Verchers-sur-Layon	oui	oui	oui			
Durtal		oui		oui	oui	
Erdre-en-Anjou	Brain-sur-Longuenée	oui		oui		
	Gené	oui	oui	oui		
	La Pouëze	oui		oui	oui	
	Vern-d'Anjou	oui	oui	oui		
Étriché		oui	oui	oui		
Fontevraud-l'Abbaye		oui	oui	oui	oui	

ANNEXE 3
Liste des compétences transférées par membre

Nom de la commune/EPCI	commune déléguée	COMPÉTENCES				
		Électricité	Gaz	Epu	IRVE	Réseaux de chaleur
Gennes-Val-de-Loire	Chênehutte-Trèves-Cunault	oui	oui	oui	oui	
	Gennes	oui	oui	oui	oui	
	Grézillé	oui	oui	oui	oui	
	Les Rosiers-sur-Loire	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Georges-des-Sept-Voies	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Martin-de-la-Place	oui		oui	oui	
Le Thourel	oui		oui	oui		
Grez-Neuville		oui	oui	oui		
Huillé-Lézigné	Huillé	oui		oui		
	Lézigné	oui	oui	oui		
Ingrandes-Le Fresne sur Loire	Ingrandes-sur-Loire	oui	oui	oui	oui	
	Le Fresne-sur-Loire	oui	oui	oui	oui	
Jarzé Villages	Beauvau	oui		oui		
	Chaumont-d'Anjou	oui	oui	oui		
	Jarzé	oui	oui	oui	oui	
	Lué-en-Baugeois	oui	oui	oui		
Juvardeil		oui		oui		
La Breille-les-Pins		oui		oui		
La Chapelle-Saint-Laud		oui		oui		
La Jaille-Yvon		oui	oui	oui		
La Lande-Chasles		oui	oui	oui		
La Ménitrie		oui	oui	oui	oui	
La Pellerine		oui		oui		
La Plaine		oui	oui	oui		
La Possonnière		oui	oui	oui	oui	
La Romagne		oui	oui	oui	oui	
La Séguinière		oui	oui	oui	oui	
La Tessoualle		oui	oui	oui	oui	
Le Coudray-Macouard		oui		oui		
Le Lion-d'Angers	Le Lion-d'Angers	oui	oui	oui	oui	
	Andigné	oui	oui	oui		
Le May-sur-Èvre		oui	oui	oui	oui	
Le Puy-Notre-Dame		oui	oui	oui		
Les Bois-d'Anjou	Brion	oui	oui	oui		
	Fontaine-Guérin	oui		oui		
	Saint-Georges-du-Bois	oui	oui	oui		
Les Cerqueux		oui	oui	oui		
Les Garennes-sur-Loire	Juigné-sur-Loire	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Jean-des-Mauvrets	oui	oui	oui	oui	
Les Hauts-d'Anjou	Brissarthe	oui	oui	oui		
	Champigné	oui	oui	oui	oui	
	Châteauneuf-sur-Sarthe	oui	oui	oui	oui	
	Cherré	oui	oui	oui		
	Contigné	oui	oui	oui		
	Maigné	oui	oui	oui		
	Querré	oui	oui	oui		
Sœurdres	oui	oui	oui			
Les Rairies		oui	oui	oui		
Les Ulmes		oui		oui		
Loiré		oui	oui	oui		
Longué-Jumelles	Longué-Jumelles	oui	oui	oui	oui	
	Jumelles	oui		oui		
Louresse-Rochemenier		oui	oui	oui		
Lys-Haut-Layon	Les Cerqueux-sous-Passavant	oui		oui		
	La Fosse-de-Tigné	oui		oui		
	Nueil-sur-Layon	oui	oui	oui		
	Saint-Hilaire-du-Bois	oui		oui		
	Tancoigné	oui		oui		
	Tigné	oui	oui	oui		
	Trémont	oui		oui		
Vihiers	oui	oui	oui	oui		
Le Voide	oui		oui			
Marcé		oui	oui	oui		

ANNEXE 3
Liste des compétences transférées par membre

Nom de la commune/EPCI	commune déléguée	COMPÉTENCES				
		Électricité	Gaz	Epu	IRVE	Réseaux de chaleur
Mauges-sur-Loire	Beausse	oui	oui	oui	oui	
	Botz-en-Mauges	oui		oui	oui	
	Bourgneuf-en-Mauges	oui	oui	oui	oui	
	La Chapelle-Saint-Florent	oui		oui	oui	
	Le Marillais	oui	oui	oui	oui	
	Le Mesnil-en-Vallée	oui	oui	oui	oui	
	Montjean-sur-Loire	oui	oui	oui	oui	
	La Pommeraye	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Florent-le-Vieil	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Laurent-de-la-Plaine	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Laurent-du-Mottay	oui	oui	oui	oui	
Maulévrier		oui	oui	oui	oui	
Mazé-Milon	Fontaine-Milon	oui	oui	oui		
	Mazé	oui	oui	oui	oui	
Mazières-en-Mauges		oui	oui	oui		
Miré		oui		oui		
Montigné-lès-Rairies		oui		oui		
Montilliers		oui	oui	oui		
Montreuil-Bellay		oui	oui	oui	oui	
Montreuil-sur-Loir		oui	oui	oui		
Montreuil-sur-Maine		oui		oui		
Montrevault-sur-Èvre	La Boissière-sur-Èvre	oui		oui	oui	
	Chaudron-en-Mauges	oui	oui	oui	oui	
	La Chaussaire	oui		oui	oui	
	Le Fief-Sauvin	oui	oui	oui	oui	
	Le Fület	oui	oui	oui	oui	
	Montrevault	oui	oui	oui	oui	
	Le Puiset-Doré	oui		oui	oui	
	Saint-Pierre-Montmart	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Quentin-en-Mauges	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Rémy-en-Mauges	oui	oui	oui	oui	
La Salle-et-Chapelle-Aubry	oui	oui	oui	oui		
Montsoreau		oui	oui	oui	oui	
Morannes-sur-Sarthe-Daumeray	Morannes-sur-Sarthe	oui	oui	oui		
	Daumeray	oui	oui	oui		
Mouliherne		oui		oui	oui	
Mozé-sur-Louet		oui	oui	oui	oui	
Neuillé		oui		oui		
Noyant-Villages	Auverse	oui		oui		
	Breil	oui	oui	oui		
	Broc	oui		oui		
	Chalonnès-sous-le-Lude	oui		oui		
	Chavaignes	oui	oui	oui		
	Chigné	oui		oui		
	Dénézé-sous-le-Lude	oui	oui	oui		
	Genneteil	oui		oui		
	Lasse	oui	oui	oui		
	Linères-Bouton	oui		oui		
	Meigné-le-Vicomte	oui		oui		
	Méon	oui	oui	oui		
	Noyant	oui	oui	oui	oui	
Parçay-les-Pins	oui		oui			
Nuaillé		oui	oui	oui		
Ombree d'Anjou	La Chapelle-Hullin	oui		oui		
	Chazé-Henry	oui	oui	oui		
	Combrée	oui	oui	oui	oui	
	Grugé-l'Hôpital	oui		oui		
	Noëllet	oui		oui		
	Pouancé	oui	oui	oui	oui	
	La Prévrière	oui	oui	oui		
	Saint-Michel-et-Charveaux	oui	oui	oui		
	Le Tremblay	oui		oui		
Vergennes	oui	oui	oui			

ANNEXE 3
Liste des compétences transférées par membre

Nom de la commune/EPCI	commune déléguée	COMPÉTENCES				
		Électricité	Gaz	Epu	IRVE	Réseaux de chaleur
Orée d'Anjou	Bouzellé	oui		oui		
	Champtoceaux	oui	oui	oui	oui	
	Drain	oui		oui	oui	
	Landemont	oui		oui	oui	
	Liré	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Christophe-la-Couperie	oui	oui	oui		
	Saint-Laurent-des-Autels	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Sauveur-de-Landemont	oui		oui		
	La Varenne	oui	oui	oui	oui	
Parnay		oui		oui		
Passavant-sur-Layon		oui		oui		
Rochefort-sur-Loire		oui	oui	oui		
Rou-Marson		oui	oui	oui		
Saint-Augustin-des-Bois		oui		oui		
Saint-Christophe-du-Bois		oui	oui	oui	oui	
Saint-Clément-des-Levés		oui		oui		
Saint-Georges-sur-Loire		oui	oui	oui	oui	
Saint-Germain-des-Prés		oui	oui	oui	oui	
Saint-Jean-de-la-Croix		oui	oui	oui		
Saint-Just-sur-Dive		oui	oui	oui		
Saint-Léger-sous-Cholet		oui	oui	oui	oui	
Saint-Macaire-du-Bois		oui		oui		
Saint-Melaine-sur-Aubance		oui	oui	oui	oui	
Saint-Paul-du-Bois		oui		oui		
Saint-Philbert-du-Peuple		oui	oui	oui		
Saint-Sigismond		oui		oui		
Saumur		oui			oui	
Sceaux-d'Anjou		oui		oui		
Segré-en-Anjou Bleu	Aviré	oui	oui	oui		
	Bourg-d'Iré	oui		oui		
	La Chapelle-sur-Oudon	oui	oui	oui		
	Châtellais	oui	oui	oui		
	La Ferrière-de-Flée	oui		oui		
	L'Hôtellerie-de-Flée	oui	oui	oui		
	Louvaines	oui	oui	oui		
	Marans	oui		oui		
	Montguillon	oui	oui	oui		
	Noyant-la-Gravoyère	oui	oui	oui	oui	
	Nyoiseau	oui	oui	oui		
	Sainte-Gemmes-d'Andigné	oui		oui		
	Saint-Martin-du-Bois	oui		oui		
	Saint-Sauveur-de-Flée	oui		oui		
Segré	oui	oui	oui	oui		
Seiches-sur-le-Loir		oui	oui	oui	oui	
Sermaise		oui		oui		
Sèvremoine	Le Longeron	oui		oui	oui	
	Montfaucon-Montigné	oui	oui	oui	oui	
	La Renaudière	oui		oui		
	Roussay	oui	oui	oui		
	Saint-André-de-la-Marche	oui		oui	oui	
	Saint-Crespin-sur-Moine	oui	oui	oui		
	Saint-Germain-sur-Moine	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Macaire-en-Mauges	oui		oui	oui	
	Tillières	oui		oui	oui	
Torfou	oui	oui	oui			
Somloire		oui	oui	oui		
Souzay-Champigny		oui		oui	oui	
Terranjou	Chavagnes	oui	oui	oui		
	Martigné-Briand	oui	oui	oui	oui	
	Notre-Dame-d'Allençon	oui		oui		
Thorigné-d'Anjou		oui		oui		
Tiercé		oui	oui	oui	oui	
Toutlemonde		oui	oui	oui		
Trémentines		oui	oui	oui	oui	

ANNEXE 3
Liste des compétences transférées par membre

Nom de la commune/EPCI	commune déléguée	COMPÉTENCES				
		Électricité	Gaz	Epu	IRVE	Réseaux de chaleur
Tuffalun	Ambillou-Château	oui		oui		
	Louerre	oui	oui	oui		
	Noyant-la-Plaine	oui	oui	oui		
Turquant		oui	oui	oui		
Val-d'Erdre-Auxence	La Cornuaille	oui		oui	oui	
	Le Louroux-Béconnais	oui	oui	oui	oui	
	Villemoisian	oui		oui	oui	
Val-du-Layon	Saint-Aubin-de-Luigné	oui	oui	oui		
	Saint-Lambert-du-Lattay	oui		oui	oui	
Varennes-sur-Loire		oui	oui	oui	oui	
Varrains		oui	oui	oui		
Vaudelnay		oui		oui		
Vernantes		oui	oui	oui	oui	
Vernoil-le-Fourrier		oui		oui		
Verrie		oui		oui		
Veziens		oui	oui	oui		
Villebernier		oui		oui		
Vivy		oui	oui	oui	oui	
Yzernay		oui	oui	oui	oui	

* COMMUNE URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
de part le mécanisme de représentation de substitution

Nom de la commune	commune déléguée	COMPÉTENCES				
		Électricité	Gaz	Epu	IRVE	Réseaux de chaleur
Angers		oui			oui	
Avrillé		oui		oui		
Beaucouzé		oui		oui	oui	
Béhuard		oui		oui	oui	
Bouchemaine		oui		oui	oui	
Briollay		oui		oui		
Cantenay-Épinard		oui		oui	oui	
Écouflant		oui		oui	oui	
Écuillé		oui		oui	oui	
Feneu		oui		oui		
Le Plessis-Grammoire		oui		oui	oui	
Les Ponts-de-Cé		oui		oui	oui	
Loire-Authion	Andard	oui		oui	oui	
	Bauné	oui		oui	oui	
	La Bohalle	oui		oui	oui	
	Brain-sur-l'Authion	oui		oui	oui	
	Corné	oui		oui	oui	
	La Daguenière	oui		oui	oui	
	Saint-Mathurin-sur-Loire	oui		oui	oui	
Longuenée-en-Anjou	La Meignanne	oui		oui	oui	
	La Membrolle-sur-Longuenée	oui		oui	oui	
	Le Plessis-Macé	oui		oui	oui	
	Pruillé	oui		oui		
Montreuil-Juigné		oui		oui	oui	
Mûrs-Erigné		oui		oui	oui	
Rives-du-Loir-en-Anjou	Soucelles	oui		oui		
	Villevêque	oui		oui	oui	
Saint-Barthélemy-d'Anjou		oui		oui	oui	
Saint-Clément-de-la-Place		oui		oui	oui	
Sainte-Gemmes-sur-Loire		oui			oui	
Saint-Lambert-la-Potherie		oui		oui	oui	
Saint-Léger-de-Linières	Saint-Jean-de-Linières	oui		oui	oui	
	Saint-Léger-des-Bois	oui		oui		
Saint-Martin-du-Fouilloux		oui		oui	oui	
Sarrigné		oui		oui	oui	
Savennières		oui		oui	oui	
Soulaines-sur-Aubance		oui		oui	oui	
Soulaire-et-Bourg		oui		oui	oui	
Trélazé		oui				
Verrières-en-Anjou	Pellouailles-les-Vignes	oui		oui	oui	
	Saint-Sylvain-d'Anjou	oui		oui	oui	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté DRCL/BRE/2019 n° 123

Nombre, emplacement et périmètre
des bureaux de vote

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine et Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 17 et R. 40 ;

VU le code général des collectivités locales ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - En application des dispositions de l'article R. 40 du code électoral, l'emplacement des 682 bureaux de vote du département de Maine-et-Loire est fixé en annexe pour toutes les élections susceptibles de se dérouler **entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.**

Article 2. - Pour les communes qui disposent de plusieurs bureaux de vote, les bureaux centralisateurs figurent en annexe. Les périmètres géographiques des bureaux peuvent être consultés à la mairie concernée ou à la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 3. - L'arrêté DRCL/BRE/n° 40 du 13 février 2019 fixant les nombre, emplacements et périmètres des bureaux de vote du département de Maine-et-Loire est abrogé le 31 décembre 2019.

Article 4. - La secrétaire générale de la préfecture et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **23 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,

Magali DAVERTON

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPLADRESSE
3	SAUMUR	4915	LONGUE-JUMELLES	002	ALLONNES	49650	1 ^{er}		Salle des Fêtes (Centralisateur)	20, rue Armand Quéhard	
3	SAUMUR	4915	LONGUE-JUMELLES	002	Allonnes	49650	2 ^{ème}		Salle des Fêtes	20, rue Armand Quéhard	
1	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS	49000	1 ^{er}	Bureau 101 (centralisateur commune et canton)	Hôtel de Ville - Salon d'Honneur	Bd de la Résistance et de la Déportation	
1	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		2 ^{ème}	Bureau 102	Hôtel de Ville - Salon d'Honneur	Bd de la Résistance et de la Déportation	
1	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		3 ^{ème}	Bureau 103	Salons Curmonsky-Welcome	Place Maurice Salliant	
1	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		4 ^{ème}	Bureau 104	Salons Curmonsky-Welcome	Place Maurice Salliant	
1	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		5 ^{ème}	Bureau 105	École Primaire de la Blanchetière	19-21 rue de l'Esivière	
1	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		6 ^{ème}	Bureau 106	École Primaire de la Blanchetière	19-21 rue de l'Esivière	
1	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		7 ^{ème}	Bureau 107	Collège David d'Angers	Place du Lycée	
1	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		8 ^{ème}	Bureau 108	Collège David d'Angers	Place du Lycée	
1	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		9 ^{ème}	Bureau 109	Lycée David d'Angers	Place du Lycée	
1	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		10 ^{ème}	Bureau 110	École Condorcet	Rue Gutenberg	
1	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		11 ^{ème}	Bureau 111	École Condorcet	Rue Gutenberg	
1	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		12 ^{ème}	Bureau 112	École Condorcet	Rue Gutenberg	
1	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		13 ^{ème}	Bureau 113	École Condorcet	Rue Gutenberg	
1	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		14 ^{ème}	Bureau 114	École Condorcet	Rue Gutenberg	
2	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		15 ^{ème}	Bureau 115	Ensemble Paul Bert	12, rue d'Assas	
1	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		16 ^{ème}	Bureau 116	Ensemble Paul Bert	12, rue d'Assas	
1	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		17 ^{ème}	Bureau 117	École Primaire Alfred Clément	32, rue de La Madeleine	
1	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		18 ^{ème}	Bureau 118	École Primaire Alfred Clément	32, rue de La Madeleine	
1	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		19 ^{ème}	Bureau 119	École Primaire Alfred Clément	32, rue de la Madeleine	
2	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		20 ^{ème}	Bureau 120	Salle Villoutreys	Rue des Vieilles Carrères	
2	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		21 ^{ème}	Bureau 121	Salle Villoutreys	Rue des Vieilles Carrères	
1	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		22 ^{ème}	Bureau 122	École Maternelle Laravellière	30, rue Saint Exupéry	
1	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		23 ^{ème}	Bureau 123	École Maternelle Laravellière	30, rue Saint Exupéry	
2	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	ANGERS	49000	24 ^{ème}	Bureau 201 (centralisateur canton)	École Charles Benier	1, rue de la Béjonnière	
2	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		25 ^{ème}	Bureau 202	École Charles Benier	1, rue de la Béjonnière	
2	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		26 ^{ème}	Bureau 203	École Charles Benier	1, rue de la Béjonnière	
2	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		27 ^{ème}	Bureau 204	École Maternelle J. J. Rousseau	Rue Gagarine	
2	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		28 ^{ème}	Bureau 205	École Maternelle J. J. Rousseau	Rue Gagarine	
2	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		29 ^{ème}	Bureau 206	École Maternelle J. J. Rousseau	Rue Gagarine	
2	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		30 ^{ème}	Bureau 207	École Primaire Jules Verne	30, square François Mauriac	
2	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		31 ^{ème}	Bureau 208	École Primaire Jules Verne	30, square François Mauriac	
2	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		32 ^{ème}	Bureau 209	École Claude Monet	17, bd Robert d'Arbréssel	
2	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		33 ^{ème}	Bureau 210	École Claude Monet	17, bd Robert d'Arbréssel	
2	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		34 ^{ème}	Bureau 211	École des Grandes Maulévières	9, square Gaston Allard	
2	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		35 ^{ème}	Bureau 212	École des Grandes Maulévières	9, square Gaston Allard	
2	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		36 ^{ème}	Bureau 213	École des Grandes Maulévières	9, square Gaston Allard	
1	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		37 ^{ème}	Bureau 214	École des Grandes Maulévières	9, square Gaston Allard	
6	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		38 ^{ème}	Bureau 215	École Jean Rostand	Rue du Vallon	
6	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		39 ^{ème}	Bureau 216	École Jean Rostand	Rue du Vallon	
6	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		40 ^{ème}	Bureau 217	École Jean Rostand	Rue du Vallon	
6	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		41 ^{ème}	Bureau 218	Salle Auguste Chupin	11, Esplanade A. Chupin	
6	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		42 ^{ème}	Bureau 219	Salle Auguste Chupin	11, Esplanade A. Chupin	

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL. ADRESSE
7	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	ANGERS	49000	43ème	Bureau 301 (centralisateur canton)	École Grégoire Bordillon	Place Grégoire Bordillon	
6	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers		44ème	Bureau 302	École Grégoire Bordillon	Place Grégoire Bordillon	
6	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers		45ème	Bureau 303	École Raspail	11, rue Raspail	
6	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers		46ème	Bureau 304	École Raspail	11, rue Raspail	
7	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers		47ème	Bureau 305	École René Gasnier	Rue Raphaël Barry	
7	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers		48ème	Bureau 306	École René Gasnier	Rue Raphaël Barry	
7	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers		49ème	Bureau 307	Salle Chapelle Saint Lazare	Place des Acacias	
6	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers		50ème	Bureau 308	École Robert Desnos	2, rue Louis Bolszanié	
6	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers		51ème	Bureau 309	École Robert Desnos	2, rue Louis Bolszanié	
6	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers		52ème	Bureau 310	École Malmelle Aldot Ferraro	Avenue de La Ballue	
6	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers		53ème	Bureau 311	École Malmelle Aldot Ferraro	Avenue de La Ballue	
6	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers		54ème	Bureau 312	École Montesquieu	19 rue de la Barre	
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	007	ANGERS	49000	55ème	Bureau 401 (centralisateur canton)	École René Descartes	2, rue Dindron	
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	007	Angers		56ème	Bureau 402	Salle Daviers	5, boulevard Daviers	
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	007	Angers		57ème	Bureau 403	École malmelle Gérard Philippe	60, rue des Petites Paroisses	
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	007	Angers		58ème	Bureau 404	École malmelle Gérard Philippe	60, rue des Petites Paroisses	
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	007	Angers		59ème	Bureau 405	École élémentaire Nelson Mandela	64, rue de la Fauconnerie	
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	007	Angers		60ème	Bureau 406	École élémentaire Nelson Mandela	65, rue de la Fauconnerie	
1	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	ANGERS	49000	61ème	Bureau 501 (centralisateur canton)	Lycée Joachim du Bellay	1, avenue Marie Talet	
1	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers		62ème	Bureau 502	Lycée Joachim du Bellay	1, avenue Marie Talet	
1	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers		63ème	Bureau 503	École Malmelle Marie Talet	25, rue Barbot	
1	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers		64ème	Bureau 504	École Malmelle Marie Talet	25, rue Barbot	
1	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers		65ème	Bureau 505	Ensemble Jean Macé	110, rue du Pré Pigeon	
1	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers		66ème	Bureau 506	Ensemble Jean Macé	110, rue du Pré Pigeon	
1	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers		67ème	Bureau 507	Salle Fratellini	Mall Clément Pasquereau	
1	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers		68ème	Bureau 508	Salle Fratellini	Mall Clément Pasquereau	
1	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers		69ème	Bureau 509	École Voltaire	4, rue du Morvan	
1	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers		70ème	Bureau 510	École Voltaire	4, rue du Morvan	
1	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers		71ème	Bureau 511	École Voltaire	4, rue du Morvan	
1	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers		72ème	Bureau 512	École malmelle Paul Valéry	2, rue Maurice Suard	
1	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers		73ème	Bureau 513	École malmelle Paul Valéry	2, rue Maurice Suard	
1	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers		74ème	Bureau 514	École malmelle Paul Valéry	2, rue Maurice Suard	
1	ANGERS	4906	ANGERS 6	007	ANGERS	49000	75ème	Bureau 601 (centralisateur canton)	École primaire Annie Fratellini	Mall Clément Pasquereau	
1	ANGERS	4906	ANGERS 6	007	Angers		76ème	Bureau 602	École primaire Annie Fratellini	Mall Clément Pasquereau	
1	ANGERS	4906	ANGERS 6	007	Angers		77ème	Bureau 603	École malmelle Henri Chiron	281, rue Pasteur	
1	ANGERS	4906	ANGERS 6	007	Angers		78ème	Bureau 604	École malmelle Henri Chiron	281, rue Pasteur	
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	007	ANGERS	49000	79ème	Bureau 701 (centralisateur canton)	École René Brossard	330, rue St Léonard	
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	007	Angers		80ème	Bureau 702	École René Brossard	330, rue St Léonard	
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	007	Angers		81ème	Bureau 703	École malmelle Adrien Tigeot	162, rue Saumuroise	
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	007	Angers		82ème	Bureau 704	École malmelle Adrien Tigeot	163, rue Saumuroise	
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	007	Angers		83ème	Bureau 705	École malmelle Adrien Tigeot	184, rue Saumuroise	
7	SEGRE	4920	SEGRE	008	ANGRIE	49440			Mairie – salle de conseil	17, rue Bellevue	
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	009	ANTOIGNÉ	49260			Mairie	4, rue des Ecoles	
7	SEGRE	4920	SEGRE	010	ARMAILLE	49420			Mairie	10, rue de la mairie	

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL ADRESSE
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	011	ARTANNES-SUR-THOUET	49260			Mairie	220, rue Rougevillie	
4	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-MELAY	012	AUBIGNÉ-SUR-LAYON	49540			Mairie	30 Rue Nationale	
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	AVRILLÉ	49240	1er		Mairie (centralisateur) - salle du Conseil	1 Esplanade de l'Hôtel de Ville	
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240	2ème		Mairie - salle des mariages	1 Esplanade de l'Hôtel de Ville	
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240	3ème		École primaire du Bois du Roy	Allée Georges Brassens	
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240	4ème		École maternelle du Bois du Roy	Allée Georges Brassens	
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240	5ème		Espace Jean Guichard	62 Allée des Chataigniers	
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240	6ème		Espace Jean Guichard	62 Allée des Chataigniers	
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240	7ème		École primaire Jean Piaget	16 Avenue des Trois Cormiers	
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240	8ème		École maternelle Jean Piaget	16 Avenue des Trois Cormiers	
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240	9ème		École maternelle St Eupérey	Avenue de Ripollat	
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240	10ème		École primaire St Eupérey	Avenue de Ripollat	
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240	11ème		Maison de Quartier Adezière	31, allée Camille Pissarro	
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240	12ème		Groupe scolaire de l'Aérodrome	2, mail Alexandre Bellanger	
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240	13ème		Salle associative de la Garde	Allée du 9 novembre 1989	
3	ANGERS	4921	TIERCÉ	017	BARACÉ	49430			Mairie	30, rue de la Mairie	
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	018	BAUGÉ-EN-ANJOU	49150	1er		Mairie déléguée	2, rue de la Mairie	Bocé
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	018	Baugé-en-Anjou	49150	2ème		Mairie déléguée	1, rue St Maurice	Chentrené
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	018	Baugé-en-Anjou	49150	3ème		Salle des fêtes	18, Rue Saint Médard	Chevigné le Rouge
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	018	Baugé-en-Anjou	49150	4ème		Mairie déléguée	Grande rue	Clois
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	018	Baugé-en-Anjou	49150	5ème		Mairie déléguée	29, rue Soleil d'Or	Cuon
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	018	Baugé-en-Anjou	49150	6ème		Mairie déléguée	Rue de la Mairie	Echenais
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	018	Baugé-en-Anjou	49150	7ème		École publique « Les Mésanges Bleues »	2, rue des Ecoles	Fougères
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	018	Baugé-en-Anjou	49150	8ème		Mairie déléguée	Impasse des Iilleuls	Le Guédéniau
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	018	Baugé-en-Anjou	49150	9ème		Salle des loisirs	Rue Guélin des Fontaines	Le Vieil Baugé
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	018	Baugé-en-Anjou	49150	10ème		Salle de l'ancienne école	Route de Clois	Monpoulin
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	018	Baugé-en-Anjou	49150	11ème		Mairie déléguée	3, rue des Mégallithes	Pontigné
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	018	Baugé-en-Anjou	49150	12ème		Mairie déléguée	8, Grande Rue	Saint Martin d'Arcé
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	018	Baugé-en-Anjou	49150	13ème		Mairie déléguée	6, Rue du Cardinal Régnier	Saint-Quentin les Beaurepaires
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	018	Baugé-en-Anjou	49150	14ème		Mairie déléguée	Rue Principale	Vaulandry
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	018	Baugé-en-Anjou	49150	15ème		Centre René d'Anjou (centralisateur)	Place de l'Orgerie	Baugé
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	018	Baugé-en-Anjou	49150	16ème		Centre René d'Anjou	Place de l'Orgerie	Baugé
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	018	Baugé-en-Anjou	49150	17ème		Centre René d'Anjou	Place de l'Orgerie	Baugé
6	ANGERS	4903	ANGERS 3	020	BEAUCOUZÉ	49070	1er		Mairie (centralisateur) - salle des mariages	Esplanade de la Liberté	
6	ANGERS	4903	ANGERS 3	020	Beaucouzé	49070	2ème		Grange Dimitière	9 rue du Prieuré	
6	ANGERS	4903	ANGERS 3	020	Beaucouzé	49070	3ème		Maison de la Culture et des Loisirs - Salle Barbara	Parc du Prieuré	
6	ANGERS	4903	ANGERS 3	020	Beaucouzé	49070	4ème		Maison de l'Héritage	Rue de l'Osellerie	
6	ANGERS	4903	ANGERS 3	020	Beaucouzé	49070	5ème		Maison de la Culture et des Loisirs Edlin Plaf	Parc du Prieuré	
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	021	BEAUFORT-EN-ANJOU	49250	1er		Salle des Plantagenêts 1 (centralisateur)	Bld Similien Gladeau	Beaufort-en-Vallee
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	021	Beaufort-en-Anjou	49250	2ème		Salle des Plantagenêts 2	Bld Similien Gladeau	Beaufort-en-Vallee
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	021	Beaufort-en-Anjou	49250	3ème		Salle des Plantagenêts 3	Bld Similien Gladeau	Beaufort-en-Vallee
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	021	Beaufort-en-Anjou	49250	4ème		Salle des Plantagenêts 4	Bld Similien Gladeau	Beaufort-en-Vallee
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	021	Beaufort-en-Anjou	49250	5ème		Mairie déléguée	Rue Principale	Gée
4	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-MELAY	022	BEAULIEU-SUR-LAYON	49750			Mairie commune de loisirs St Louis	12, rue du Moulin des Cinq	
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	023	BEAUPRÉAU-EN-VAUGES	49600	1er		Espace du Prieuré	Place F. Gourdon	Andrézé

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL ADRESSE
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	023	Beaupréau-en-Mauges	49600	2ème		Salle de la Garenie	Rue de la Garenie	Beaupréau
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	023	Beaupréau-en-Mauges	49600	3ème		Salle de la Garenie	Rue de la Garenie	Beaupréau
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	023	Beaupréau-en-Mauges	49600	4ème		Salle Martin Luther King (centralisateur)	La Loge - Hôtel de Ville	Beaupréau
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	023	Beaupréau-en-Mauges	49600	5ème		Salle René Bazin	La Loge - Centre culturel	Beaupréau
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	023	Beaupréau-en-Mauges	49510	6ème		Mairie déléguée	Place Brosier	Jallais
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	023	Beaupréau-en-Mauges	49510	7ème		Centre culturel	Bld Cathelineau	Jallais
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	023	Beaupréau-en-Mauges	49510	8ème		Salle communale Notre Dame des Mauges	Place Mgr Dupont	Gesté
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	023	Beaupréau-en-Mauges	49600	9ème		Mairie déléguée	Rue de l'Ecole	Gesté
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	023	Beaupréau-en-Mauges	49600	10ème		Restaurant scolaire		
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	023	Beaupréau-en-Mauges	48600	11ème		Mairie déléguée	3, rue des Ecoles	La Chapelle du Genêt
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	023	Beaupréau-en-Mauges	49510	12ème		Mairie déléguée	8, rue d'Anjou	La Jubaudière
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	023	Beaupréau-en-Mauges	49510	13ème		Mairie déléguée	6, rue des Mauges	La Polévière
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	023	Beaupréau-en-Mauges	49110	14ème		Mairie - salle du conseil	Avenue des Mauges	Le Pin-en-Mauges
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	023	Beaupréau-en-Mauges	49600	15ème		Mairie déléguée	Place de la Mairie	Saint-Philbert-en-Mauges
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	023	Beaupréau-en-Mauges	49450	16ème		Mairie déléguée	4, rue d'Anjou	Villafraie-Bouvière
7	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	026	RECON-LES-GRANITS	49370	1		Restaurant municipal (centralisateur)	Rue du Stade	
7	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	026	Bécon-les-Grants	49370	2ème		Restaurant municipal	Rue du Stade	
6	CHOLET	4908	BEAUPRÉAU	027	BÉGROLLES-EN-MAUGES	49122			Salle le Bordage	Rue des Sports	
6	ANGERS	4903	ANGERS 3	028	BÉHUARD	49170			Mairie	9, rue du Chevalier Buhard	
4	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-MELAY	345	BELLEVIGNE-EN-LAYON	49380	1 ^{er}		Mairie déléguée	Rue de l'Église	Champ-sur-Layon
4	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-MELAY	345	Bellevigne-en-Layon	49380	2ème		Mairie déléguée	2, rue de la Mairie	Faverney-Mechelles
4	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-MELAY	345	Bellevigne-en-Layon	49380	3ème		Salle des Fêtes	Rue Albert Lebrun	Faye d'Anjou
4	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-MELAY	345	Bellevigne-en-Layon	49750	4ème		Mairie déléguée	15, grande rue	Rablav-sur-Layon
4	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-MELAY	345	Bellevigne-en-Layon	49380	5ème		Salle des Douves (centralisateur)	Rue du 11 novembre	Thouarcé
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	060	BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	49400	1 ^{er}		Mairie déléguée (centralisateur)	Place du Collier	Chacé
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	060	Bellevigne-Les-Châteaux	49280	2ème		Mairie déléguée	13, rue du Stade	Brézé
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	060	Bellevigne-Les-Châteaux	49280	3ème		Mairie déléguée - Salle du Conseil	24, rue Sous l'Ormeau	Saint-Cyr-en-Bourg
2	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	029	BLAISON SAINT-SULPICE	49320	1 ^{er}		Mairie déléguée (centralisateur)	4, montée Saint-Sauveur	Blaison-Gohier
2	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	029	Blaison-Saint-Sulpice	49320	2ème		Mairie déléguée	Rue de la Mairie	Saint-Sulpice-sur-Loire
3	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	030	BLOU	49160			Mairie	Place de la Mairie	
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLÉE	138	BOIS D'ANJOU (LES)	49250	1 ^{er}		Centre municipal (Centralisateur)	Rue du Clos de la Lampe	Erion
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLÉE	138	Bois d'Anjou (Les)	49250	2ème		Ecole Primaire Publique	11, rue de la Mairie	Fontaine-Guérin
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLÉE	138	Bois d'Anjou (Les)	49250	3ème		Salle des fêtes	Rue de St Sicut	Saint-Georges du Bois
6	ANGERS	4902	ANGERS 2	035	BOUCHEMAINE	49080	1 ^{er}		Salle Chevreière (centralisateur)	3 ter, rue Chevreière	
6	ANGERS	4902	ANGERS 2	035	Bouchemaine	49080	2ème		Groupe scolaire Le Château	1, route des Pétales	
6	ANGERS	4902	ANGERS 2	035	Bouchemaine	49080	3ème		Salle du Val de Mairie	50, rue Merveille	
6	ANGERS	4902	ANGERS 2	035	Bouchemaine	49080	4ème		Groupe scolaire Petit Vivier	34, rue du Petit Vivier	
6	ANGERS	4902	ANGERS 2	035	Bouchemaine	49080	5ème		Groupe scolaire Petit Vivier	34, rue du Petit Vivier	
6	ANGERS	4902	ANGERS 2	035	Bouchemaine	49080	6ème		Hall des Boîtes à Culture	2, place de l'Abbé Thomas	
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	036	BOUILLE-MIÉNARD	49520			Mairie	7, rue de la Mairie	
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	038	BOURG-L'ÉVÊQUE	49520			Mairie - Salle du Conseil	Rue Ulger	
3	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	041	BRAIN-SUR-ALLONNES	49650	1 ^{er}		Mairie (centralisateur)	1, place de la Mairie	
3	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	041	Brain-sur-Allonnes	49650	2ème		Ancienne Mairie	2, place de l'ancienne Mairie	
3	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	045	BREILLE-LES-PINS (LA)	49390			Mairie	4, rue Saumuroise	
1	ANGERS	4905	ANGERS 5	048	BRIOLLAY	49125	1 ^{er}		Mairie (centralisateur)	Place O'Kelly	
1	ANGERS	4905	ANGERS 5	048	Briollay	49125	2ème		Mairie	Place O'Kelly	

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL ADRESSE
4	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	49320	1 ^{er}		Mairie (centralisateur)	5, rue Mal Foch	Brissac-Quincé
4	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	Brissac-Loire-Aubance	49320	2 ^{ème}		Salle de l'Aérogare	Rue Albert Humeau	Brissac-Quincé
4	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	Brissac-Loire-Aubance	49320	3 ^{ème}		Mairie annexe	62, rue Louis Moron	Brissac-Quincé
4	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	Brissac-Loire-Aubance	49320	4 ^{ème}		Mairie	2, rue de la Mairie	Les Ailleuds
4	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	Brissac-Loire-Aubance	49320	5 ^{ème}		Salle des Associations	Rue de la Croix Blanche	Charcé-St Elier sur Aubance
4	ANGERS	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	050	Brissac-Loire-Aubance	49320	6 ^{ème}		Salle des Fêtes	1, place des Maronniers	Chemellier
4	ANGERS	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	050	Brissac-Loire-Aubance	49320	7 ^{ème}		Mairie - Salle de la bibliothèque	1, place Louis Tharaud	Codures
4	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	Brissac-Loire-Aubance	49320	8 ^{ème}		Mairie - Salle du Conseil	1, rue du Cadran	Luigné
2	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	49250	9 ^{ème}		Bâtiment périscolaire	4, rue de la Mairie	Saint-Rémy-la-Varenne
2	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	Brissac-Loire-Aubance	49320	10 ^{ème}		Salle des Fêtes	3 rue du Monde Rude	Saint-Saturnin sur Loire
4	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	Brissac-Loire-Aubance	49320	11 ^{ème}		Mairie	25 rue d'Anjou	Sauzès l'hôpital
4	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	Brissac-Loire-Aubance	49320	12 ^{ème}		Salles Georges Sâcher	Centre Bourg	Vauchréfien
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	053	BROSSAY	49700			Mairie	19, rue de la Mairie	
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	054	CANDÉ	49440			Mairie - Salle annexe	4, rue de l'Hôtel de Ville	
7	ANGERS	4905	ANGERS 5	055	CANTEWAY-EPINARD	49460	1 ^{er}		Mairie (centralisateur) - Salle du Conseil	24, route d'Angers	
7	ANGERS	4905	ANGERS 5	055	CanteWAY-Epinard	49460	2 ^{ème}		Maison Commune de loisirs - Annexe	Route d'Angers	
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	056	CARBAY	49420			Mairie - Salle du Conseil	11, rue du Roy	
4	CHOLET	4913	CHOLET 2	057	CERNUSSON	49310			Salle communale	Rue Victor et Aline Géliveau	
5	CHOLET	4913	CHOLET 2	058	CERQUEUX (LES)	49360			Mairie - Salle du Conseil	2 et 4, rue du Vieux Logis	
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	061	CHALLAIN-LA-POTHÉRIE	49440			Mairie - Salle du Conseil	Rue de la Fontaine	
2	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	063	CHALONNES SUR LOIRE	49290	1 ^{er}		Mairie (centralisateur)	Place de l'Hôtel de Ville	
2	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	063	Chalonnnes-sur-Loire	49290	2 ^{ème}		Groupe scolaire Joubert	Avenue Gayot	
2	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	063	Chalonnnes-sur-Loire	49290	3 ^{ème}		Halle des Mariniers	Rue Passagère	
2	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	063	Chalonnnes-sur-Loire	49290	4 ^{ème}		Salle du Layon	Avenue Lafon de Laclebat	
2	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	063	Chalonnnes-sur-Loire	49290	5 ^{ème}		Maison de l'Enfance	Rue du Pont du Palais	
7	SEGRE	4921	TIERCÉ	064	CHAMBELLAY	49220			École Roc en Val	Route de Montreuil	
6	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	068	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	49123			Maison Commune de Loisirs		
5	CHOLET	4913	CHOLET 2	070	CHANTELOUP-LES-BOIS	49340			Mairie	1, route de Vezins	
3	ANGERS	4908	ANGERS 8	076	CHAPPELLE-SAINT-LAUD (LA)	49140			Mairie	Rue Deville	
2	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	082	CHAUFONDONS-SUR-LAYON	49290			Mairie - Salle du Conseil	Place du Centre	
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	089	CHAZÉ-SUR-ARGOS	49300			Mairie - Salle du Conseil	Place St Julien	
1	ANGERS	4921	TIERCÉ	090	CHEFFES	49125			Mairie	Square René Goujon	
4	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-MELAY	092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	49750	1 ^{er}		Mairie déléguée	1 place de l'Eglise	Chanzeaux
2	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-MELAY	092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	49120	2 ^{ème}		Salle des Conseils (centralisateur)	5, rue l'Arzillé	Chemillé
2	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-MELAY	092	Chemillis-en-Anjou	49120	3 ^{ème}		Salle Maurice Rochard	5, rue l'Arzillé	Chemillé
2	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-MELAY	092	Chemillis-en-Anjou	49120	4 ^{ème}		Maison des Générationns	4, bis rue de la Chesnaie	Chemillé
2	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-MELAY	092	Chemillis-en-Anjou	49120	5 ^{ème}		Salle du Prieuré	Rue de l'Asnée	Chemillé
2	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-MELAY	092	Chemillis-en-Anjou	49120	6 ^{ème}		Mairie déléguée	31, rue du Maréchal Juin	Melay
2	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-MELAY	092	Chemillis-en-Anjou	49120	7 ^{ème}		Mairie déléguée	4, Place de l'Eglise	Cossé d'Anjou
2	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-MELAY	092	Chemillis-en-Anjou	49120	8 ^{ème}		Mairie déléguée	6, place de la Mairie	La Chapelle-Roussein
4	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-MELAY	092	Chemillis-en-Anjou	49310	10 ^{ème}		Mairie déléguée	1, place de la Mairie	La Jumellière
2	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-MELAY	092	Chemillis-en-Anjou	49310	11 ^{ème}		Mairie déléguée	28, rue Principals	La Salle de Vihiers
2	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-MELAY	092	Chemillis-en-Anjou	49120	12 ^{ème}		Mairie déléguée	Rue Geoffroy Tour Landry	La Tourandry
2	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-MELAY	092	Chemillis-en-Anjou	49120	13 ^{ème}		Mairie déléguée	2, rue Abbé Florent	Neuvy en Mauves
2	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-MELAY	092	Chemillis-en-Anjou	49120	14 ^{ème}		Mairie déléguée	2, rue de la Mairie	Saint-Lezin
2	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-MELAY	092	Chemillis-en-Anjou	49120			Mairie déléguée	8, rue du Commerce	Sainte-Christine

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL ADRESSE
2	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-MELAY	092	Chemillé-en-Anjou	49120	15ème		Mairie de St Georges	5, rue de l'Église	Saint-Georges des Gardes
2	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-MELAY	092	Chemillé-en-Anjou	49120	16ème		Maison des Energies	Rue Beau Soleil	Saint-Georges des Gardes
4	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-MELAY	092	Chemillé-en-Anjou	49670	17ème		Mairie – salle du conseil	5 bis, rue de la Mairie	Valenjou
4	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-MELAY	092	Chemillé-en-Anjou	49670	18ème		Mairie – salle du sous-sol	5 bis, rue de la Mairie	Valenjou
1	SEGRE	4921	TIERCÉ	067	CHEMILLÉ-CHAMPTÉLUSSÉ	49220	1 ^{er}		Mairie (Centralisateur)	3, rue de la Cure	Chemillé-sur-Baconne
1	SEGRE	4921	TIERCÉ	067	Chemillé-Champtéluissé	49220	2ème		Mairie déléguée	Le Bourg	Chemillé-Cherigné
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	CHOLET	49300	1 ^{er}		Jardin de Verre	13, Bd Gustave Richard	
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300	2ème		Groupe scolaire La Girardière	63, rue de la Girardière	
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300	3ème		Groupe scolaire Les Turbaudières	1, rue des Orléans	
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300	4ème		Groupe scolaire Les Turbaudières	1, rue des Orléans	
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300	5ème		Groupe scolaire Chambord	20, rue de Chambord	
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300	6ème		Groupe scolaire Chambord	20, rue de Chambord	
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300	7ème		Ecole élémentaire Marie Curie	42, rue François-Sévérin Marceau	
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300	8ème		Ecole Marie Curie	Rue Jean-Jaurès	
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300	9ème		Groupe scolaire Jules Verne	20, avenue de Mocrat	
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300	10ème		Groupe scolaire Jules Verne	20, avenue de Mocrat	
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300	11ème		Lycée technique Renaudeau	11, rue de la Tuilerie	
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300	12ème		Lycée technique Renaudeau	11, rue de la Tuilerie	
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300	13ème	centralisateur commune-canton Chalolet	Hôtel de Ville	2, place Jean Moulin	
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300	14ème		Groupe scolaire Buffon	10, rue du Lt Col de Mailley	
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300	15ème		Groupe scolaire Buffon	10, rue du Lt Col de Mailley	
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300	16ème		Centre Favreau	Rue René Caillé	
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300	17ème		Groupe scolaire La Bruyère	4 Rue Jean de La Bruyère	
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300	18ème		Groupe scolaire La Bruyère	4 Rue Jean de La Bruyère	
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300	19ème		Groupe scolaire St Exupéry	28, rue Louis-Marie Grignon de Montfort	
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300	20ème		Groupe scolaire St Exupéry	28, rue Louis-Marie Grignon de Montfort	
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300	21ème		Centre socio-culturel K'Léidoscope	13, avenue du Président Kennedy	
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300	22ème		Groupe scolaire Emilie Bronik	1 Rue Charlemagne	
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300	23ème		Groupe scolaire Les Richardières	8, rue J.J. Rousseau	
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300	24ème		Groupe scolaire Les Richardières	8, rue J.J. Rousseau	
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300	25ème		Salle polyvalente du Plessis	Rue d'Italie	
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300	26ème		Mairie annexe du Puy St Bonnet	50, rue Nationale	
5	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300	27ème		Ecole de La Chevallerie	Le Puy St Bonnet Rue des Tanneurs Le Puy St Bonnet	
5	CHOLET	4913	CHOLET 2	099	CHOLET 2	49300	28ème		Groupe scolaire Molière	5, rue de Maupassant	
5	CHOLET	4913	CHOLET 2	099	Cholet	49300	29ème		Groupe scolaire Paradis	Rue Victor Retailleau	
5	CHOLET	4913	CHOLET 2	099	Cholet	49300	30ème	centralisateur canton Chalolet 2	Groupe scolaire Paradis	43, rue du Paradis	
5	CHOLET	4913	CHOLET 2	099	Cholet	49300	31ème		Ecole mairienne La Fontaine	10, rue du Château Roquet	
5	CHOLET	4913	CHOLET 2	099	Cholet	49300	32ème		Groupe scolaire Turpaut	7, rue Charles Péguy	
5	CHOLET	4913	CHOLET 2	099	Cholet	49300	33ème		Groupe scolaire La Bourrie	5, rue de Mourmelon	
5	CHOLET	4913	CHOLET 2	099	Cholet	49300	34ème		Groupe scolaire La Bourrie	5, rue de Mourmelon	
5	CHOLET	4913	CHOLET 2	099	Cholet	49300	35ème		Centre social du Verger	Rue du Bois Régnier	
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	100	CIZAY-LA-MADELINE	49700			Mairie	1, place de l'Église	
4	CHOLET	4913	CHOLET 2	102	CLERÉ-SUR-LAYON	49560			Mairie	29, rue du Layon	
3	ANGERS	4906	ANGERS 6	107	CORNILLE-LES-CAVES	49140			Salle des Fêtes	Le Bourg	
4	CHOLET	4913	CHOLET 2	109	CORON	49690	1 ^{er}		Mairie – Salle St Louis (centralisateur)	2, rue David d'Angers	

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL. ADRESSE
4	CHOLET	4813	CHOLET 2	109	Coron	49690	2ème		Mairie - Salle St Louis	2, rue David d'Angers	
3	ANGERS	4906	ANGERS 6	110	CORZÉ	49140			Restaurant scolaire	3, rue du Commerce	
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	112	COUDRAY-MACOUARD (LE)	49260			Mairie - Salle des associations	1, rue de Pazilié	
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	113	COURCHAMPS	49260			Mairie - Salle de mariage	Place de la Mairie	
3	SAUMUR	4815	LONGUÉ-JUMELLES	114	COURCELON	49390			Mairie	Place St Jacques	
2	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	120	DENEÉ	49190			Ecole publique	1, rue du 8 Mai	
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	121	DENEZÉ-SOUS-DOUE	49700			Mairie	1, rue Principale	
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	123	DISTRÉ	49400	1 ^{er}		Salle de l'Amitié - Entrée Nord	16, rue de l'Eglise	
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	123	Distré	49400	2ème		Salle de l'Amitié - Entrée Sud	16, rue de l'Eglise	
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	125	DOUÉ-EN-ANJOU	49700	1 ^{er}		Mairie centrale (centralisateur)	Place Jean Bégault	Doué-la-Fontaine
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	125	Doué-en-Anjou	49700	2ème		Salle communale	Rue des Halles	Doué-la-Fontaine
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	125	Doué-en-Anjou	49700	3ème		Restaurant scolaire de l'Ecole de Douces	Rue Victor Joumeau	Doué-la-Fontaine
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	125	Doué-en-Anjou	49700	4ème		Salle de restauration du Centre de loisirs	Rue de Soulangier	Doué-la-Fontaine
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	125	Doué-en-Anjou	49700	5ème		Restaurant scolaire de Saint-Exupéry	Avenue St Exupery	Doué-la-Fontaine
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	125	Doué-en-Anjou	49700	6ème		Salle du Petit Anjou	Place de l'Ancienne Gare	Doué-la-Fontaine
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	125	Doué-en-Anjou	49700	7ème		Mairie déléguée	5, rue St Jean	Brigné-sur-Layon
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	125	Doué-en-Anjou	49700	8ème		Mairie déléguée	27, rue nationale	Concourson-sur-Layon
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	125	Doué-en-Anjou	49700	9ème		Mairie déléguée	4, rue de la Mairie	Forges
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	125	Doué-en-Anjou	49700	10ème		Mairie déléguée	5, rue de la Mairie	Maigné
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	125	Doué-en-Anjou	49700	11ème		Mairie déléguée	1, place de l'Eglise	Monfort
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	125	Doué-en-Anjou	49700	12ème		Mairie déléguée	5, rue du Commerce	Saint-Georges-sur-Layon
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	125	Doué-en-Anjou	49700	13ème		Restaurant scolaire	5, rue de la Mairie	Vercors-sur-Layon (LES)
3	ANGERS	4921	TIERCÉ	127	DURTAL	49430	1 ^{er}		Salle l'Ocyssée (centralisateur)	rue de Bellevue	
3	ANGERS	4921	TIERCÉ	127	Durtal	49430	2ème		Salle l'Ocyssée	rue de Bellevue	
3	ANGERS	4921	TIERCÉ	127	Durtal	49430	3ème		Salle l'Ocyssée	rue de Bellevue	
1	ANGERS	4905	ANGERS 5	129	ÉCOUFLANT	49000	1 ^{er}		Mairie (centralisateur)	Place de la Mairie	
1	ANGERS	4905	ANGERS 5	129	Écouflant	49000	2ème		Logis de Bellebranche	Rue de Bellebranche	
1	ANGERS	4905	ANGERS 5	129	Écouflant	49000	3ème		Centre socioculturel "Simone Signoret"	Rue Simone Signoret	
1	ANGERS	4905	ANGERS 5	129	Écouflant	49000	4ème		Centre socioculturel "Simone Signoret"	Rue Simone Signoret	
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	130	ÉCUILLE	49460			Mairie	2, rue de la Mairie	
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	131	ÉPIEDS	49260			Mairie	2, rue de la Touche	
7	SEGRE	4921	TIERCÉ	367	ERDRE-EN-ANJOU	49220	1 ^{er}		Mairie (centralisateur)	1, rue de l'Étang	Vern d'Anjou
7	SEGRE	4921	TIERCÉ	367	Erdre-en-Anjou	49220	2ème		Restaurant municipal	3, rue de l'Étang	Vern d'Anjou
7	SEGRE	4921	TIERCÉ	367	Erdre-en-Anjou	49220	3ème		Salle municipale	place du Parc	Brain-sur-Langouée
7	SEGRE	4921	TIERCÉ	367	Erdre-en-Anjou	49220	4ème		Mairie déléguée	3, rue de la Mairie	Gené
7	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	367	ERDRE-EN-ANJOU	49370	5ème		Maison Pour Tous	7, place de l'Union	La Poutéze
7	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	367	Erdre-en-Anjou	49370	6ème		Maison Pour Tous	7, place de l'Union	La Poutéze
3	ANGERS	4921	TIERCÉ	132	ÉTRICHÉ	49330			Mairie	Squate de la Mairie	
1	ANGERS	4905	ANGERS 5	135	FENEU	49460	1 ^{er}		Espace culturel (centralisateur)	Rue de la Cure	
1	ANGERS	4905	ANGERS 5	135	Féneu	49460	2ème		Espace Culturel	Rue de la Cure	
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	140	FONTEVRAUD-LABBAYE	49690			Foyer Yves Duteil	Place des Noyers	
2	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	167	GARENNES-SUR-LOIRE (LES)	49610	1 ^{er}		Salle des Anciennes Ecoles (Haut) (centralisateur)	Grand'rue	Juigné-sur-Loire
2	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	167	Garennes-sur-Loire (Les)	49610	2ème		Salle des Anciennes Ecoles (Bas)	Grand'rue	Juigné-sur-Loire
2	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	167	Garennes-sur-Loire (Les)	49320	3ème		Salle des fêtes Odile d'Oléron	Place de la Mairie	Saint-Jean-des-Mauvrets
2	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	167	Garennes-sur-Loire (Les)	49320	4ème		Salle des fêtes Odile d'Oléron	Place de la Mairie	Saint-Jean-des-Mauvrets
3	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	261	GENNES-VAL DE LOIRE	49350	1 ^{er}		Espaces Les Ponts (centralisateur)		Les Rosiers-sur-Loire

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPLADRESSE
3	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	261	Gennes-Vai-de-Loire	49350	2ème		Salle polyvalente du Pattoùé	Rue du Pattoùé	Les Rosiers-sur-Loire
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	261	GENNES-VAL DE LOIRE	49350	3ème		Maison des Loaisis André Courtaud	5, place de la Liberté	Gennes
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	261	Gennes-Vai-de-Loire	49350	4ème		Château de la Roche	Route de Louerre	Gennes
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	261	Gennes-Vai-de-Loire	49350	5ème		Mairie déléguée de Chênehutte	22, rue du Duc d'Anjou	Chênehutes-Trèves-Cunault
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	261	Gennes-Vai-de-Loire	49350	6ème		Mairie annexe de Trèves Cunault	1, rue de la Sablière	Chênehutes-Trèves-Cunault
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	261	Gennes-Vai-de-Loire	49320	7ème		Salle des Tillués	3 place Saint-Hilaire	Grézillé
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	261	Gennes-Vai-de-Loire	49350	8ème		Restaurant scolaire	La Sansonnière	Saint-Georges-des-sept-Voies
3	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	261	Gennes-Vai-de-Loire	49160	9ème		Mairie	4 rue de la Mairie	Saint-Martin de la Place
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	261	Gennes-Vai-de-Loire	49350	10ème		Salle des Loaisis du Thourel	5, rue de l'église	Le Thourel
7	SEGRÉ	4921	TIERCÉ	165	GREZ-NEUVILLE	49220			Restaurant scolaire	Place de la Mairie	
1	SEGRE	4921	TIERCÉ	080	HAUTS D'ANJOU (LES)	49330	1 ^{er}		Mairie déléguée (Centralisateur)	36, rue Henri Lebasque	Champigné
1	SEGRE	4921	TIERCÉ	080	Hauts d'Anjou (Les)	49330	2ème		Mairie déléguée	14 Rue de la Mairie	Brissartre
1	SEGRE	4921	TIERCÉ	080	Hauts d'Anjou (Les)	49330	3ème		Mairie déléguée	1, Rue Albert Prieur	Cherré
1	SEGRE	4921	TIERCÉ	080	Hauts d'Anjou (Les)	49330	4ème		Mairie déléguée	11, rue Charles de Gaulle	Contigné
1	SEGRE	4921	TIERCÉ	080	Hauts d'Anjou (Les)	49330	5ème		Mairie déléguée	4, rue Max Richard	Ménigné
1	SEGRE	4921	TIERCÉ	080	Hauts d'Anjou (Les)	49330	6ème		Salle de la Bibliothèque	1, rue du Grand Chemin	Querré
1	SEGRE	4921	TIERCÉ	080	Hauts d'Anjou (Les)	49330	7ème		Mairie déléguée	2, place de la Mairie	Soudraes
1	SEGRE	4921	TIERCÉ	080	Hauts d'Anjou (Les)	49330	8ème		Salle des fêtes "La Cigale"	Chemin Cigale	Châteaufort sur Sarthe
3	ANGERS	4906	ANGERS 6	174	HUILLE-LEZIGNÉ	49430	1 ^{er}		Mairie - Salle Lucien Boré (centralisateur)	14, rue de la Mairie	Lezigné
3	ANGERS	4906	ANGERS 6	174	Huille-Lezigné				École Publique Mixte - Salle de motricité	20, rue Pierre Le Loyer	Huilie
6	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	160	INGRANDES-LE-FRESNE SUR LOIRE	49123	1 ^{er}		Maison Commune de Loisirs - (Centralisateur)	Place du Champ de Foire	Ingrandes-sur-Loire-Le Fresno-sur-Loire
6 dép 44	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	160	Ingrandes-le-Fresne sur Loire	49123	2ème		Salle Pierre Etourneau	Rue de la Mairie	Le-Fresne-sur-Loire
7	SEGRE	4921	TIERCÉ	161	JAILLE-YVON (LA)	49220			École communale	29, rue St Loup	
3	ANGERS	4906	ANGERS 6	163	JARZÉ-VILLAGES	49140	1 ^{er}		Restaurant scolaire (Centralisateur)	9, rue de la Mairie	Jarzé
3	ANGERS	4906	ANGERS 6	163	Jarzé-Villages	49140	2ème		Mairie déléguée	Place de la Mairie	Beauvau
3	ANGERS	4906	ANGERS 6	163	Jarzé-Villages	49140	3ème		Mairie déléguée	Place Jean de Rochebouët	Chaurmont d'Anjou
3	ANGERS	4906	ANGERS 6	163	Jarzé-Villages	49140	4ème		Mairie déléguée	Place de l'Eglise	Lué-en-Baugois
1	SEGRE	4921	TIERCÉ	170	JUVARDEIL	49330			Mairie - Salle du Conseil	Place de la Mairie	
3	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	171	LANDE-CHASLES (LA)	49150			Mairie	Le Bourg	
7	SEGRE	4921	TIERCÉ	176	LION-D'ANGERS (LE)	49220	1 ^{er}		Espace Emile Joulain (centralisateur)	Place du Champ de Foire	Le Lion d'Angers
7	SEGRE	4921	TIERCÉ	176	Lion d'Angers (Le)	49220	2ème		Espace Emile Joulain	Place du Champ de Foire	Le Lion d'Angers
7	SEGRE	4921	TIERCÉ	176	Lion d'Angers (Le)	49220	3ème		Mairie déléguée	5, rue de la Croix Rieu	Andigné
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	178	LOIRÉ	49440			Mairie - Salle du Conseil	6, rue de la Libération	
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	LOIRE-AUTHION	49250	1 ^{er}		École publique "Les Siernes" (Centralisateur)	6, Rue des Gabares	Saint-Mathurin sur Loire
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Authion	49250	2ème		École publique "Les Siernes"	Rue des Gabares	Saint-Mathurin sur Loire
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Authion	49800	3ème		Maison des loisirs - Salle Pierre Thémia	rue du Parc	Andard
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Authion	49800	4ème		Maison des loisirs - Salle Pierre Bailemare	rue du Parc	Andard
3	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	LOIRE-AUTHION	49140	5ème		Mairie déléguée	11, rue Pierre-Charlescup	Beaumé
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Authion	49800	6ème		Salle des fêtes	Rue de la Croix de Bois	Brais-sur-Authion
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Authion	49800	7ème		Restaurant municipal	Rue de la Croix de Bois	Brais-sur-Authion
3	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Authion	49630	8ème		Restaurant municipal	Place du Logis des Moines	Corné
3	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Authion	49630	9ème		Restaurant municipal	Place du Logis des Moines	Corné
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Authion	49600	10ème		Salle des Fêtes	Place Charles de Gaulle	La Bohalle
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Authion	49800	11ème		Groupe scolaire	38, chemin des Champs	La Deguenière
2	Angers	4907	ANGERS 7	307	Loire-Authion	49800	12ème		Grange de l'Hôpital	1 rue du Presbytère	Brais-sur-Authion
3	Angers	4907	ANGERS 7	307	Loire-Authion	49630	13ème		Accueil périscolaire	Place du Logis des Moines	Corné

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPLADRESSE
3	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	180	LONGUÉ-JUMELLES	49160	1 ^{er}		Mairie (centralisateur) - Salle de réunions	1, place de la Mairie	Longué
3	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	180	Longué-Jumelles	49160	2 ^{ème}		Mairie - Salle de réunions	1, place de la Mairie	Longué
3	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	180	Longué-Jumelles	49160	3 ^{ème}		Mairie - Salle du Lathan	1, place de la Mairie	Longué
3	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	180	Longué-Jumelles	49160	4 ^{ème}		Mairie - Salle du Vieux Lathan	1, place de la Mairie	Longué
3	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	180	Longué-Jumelles	49160	5 ^{ème}		Mairie de Jumelles - Secrétariat	3, rue de la Mairie	Jumelles
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	200	LONGUENÉE-EN-ANJOU	49770	1 ^{er}		Mairie - salle du conseil (Centralisateur)	1 rue d'Anjou	Le Pressis-Macé
7	ANGERS	4921	TIERCÉ	200	LONGUENÉE-EN-ANJOU	49220	2 ^{ème}		Mairie - salle du conseil	Square Luc Durand	Pruillé
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	200	Longuenée-en-Anjou	49770	3 ^{ème}		Mairie - salle du conseil	27 Rue de la Mairie	La Meignonne
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	200	Longuenée-en-Anjou	49770	4 ^{ème}		Foyer logement	2, rue du Vieux Pré	La Meignonne
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	200	Longuenée-en-Anjou	49770	5 ^{ème}		Mairie - Salle du Conseil	Place Eric Taberly	La Membrolle-sur-Longuenée
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	200	Longuenée-en-Anjou	49770	6 ^{ème}		Mairie - Hall	Place Eric Taberly	La Membrolle-sur-Longuenée
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	182	LOURESSE-ROCHEMENIER	49700			Mairie - Salle du Conseil	8, rue Principale	
4	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	LYS-HAUT-LAYON	49310	1 ^{er}		Mairie de Vihiers (centralisateur)	10, place Charles de Gaulle	Vihiers
4	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49310	2 ^{ème}		Collège de la Vallée du Lys	Rue des Courtils	Vihiers
4	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49310	3 ^{ème}		Mairie déléguée	9, rue Mairie	Les Carqueux-sous-Passavant
4	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49540	4 ^{ème}		Mairie déléguée	3, rue de Mairie	La Posse-de-Tigné
4	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49560	5 ^{ème}		Restaurant municipal	Rue de la Grise	Nueil-sur-Layon
4	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49310	6 ^{ème}		Mairie déléguée	7, rue du Moulin	Saint-Hilaire-du-Bos
4	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49310	7 ^{ème}		Salle communale	Place de la Mairie	Tancoigné
4	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49540	8 ^{ème}		Mairie déléguée	1, place de la Mairie	Tigné
4	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49310	9 ^{ème}		Mairie déléguée	Place de la Mairie	Tremont
4	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49310	10 ^{ème}		Mairie déléguée	Rue du Lys	Le Voide
3	ANGERS	4906	ANGERS 6	188	MARÇÉ	49140			Mairie	2, rue de la Mairie	
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	244	MAUGES-SUR-LOIRE	49620	1 ^{er}		Salle Atlantis - Centre socio-culturel (centralisateur)	Place du Bourg Davy	La Pommeraye
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	244	Mauges-sur-Loire	49620	2 ^{ème}		Salle Pomeria - Centre socio-culturel	Place du Bourg Davy	La Pommeraye
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	244	Mauges-sur-Loire	49620	3 ^{ème}		Salle Pomeria - Centre socio-culturel	Place du Bourg Davy	La Pommeraye
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	244	Mauges-sur-Loire	49570	4 ^{ème}		Salle Auguste Leduc	Rue de la Mairie	Montjean-sur-Loire
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	244	Mauges-sur-Loire	49570	5 ^{ème}		Salle Auguste Leduc	Rue de la Mairie	Montjean-sur-Loire
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	244	Mauges-sur-Loire	49410	6 ^{ème}		Salle de la Bergerie - côté droit	Rue de la Bergerie	Saint-Florent le Veil
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	244	Mauges-sur-Loire	49410	7 ^{ème}		Salle de la Bergerie - côté gauche	Rue de la Bergerie	Saint-Florent le Veil
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	244	Mauges-sur-Loire	49410	8 ^{ème}		Salle Sainte Madeleine	La Boutouchère	Saint-Florent le Veil
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	244	Mauges-sur-Loire	49290	9 ^{ème}		Mairie déléguée	Rue Joachim du Belay	Saint-Laurent-de-la-Plaine
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	244	Mauges-sur-Loire	49410	10 ^{ème}		Mairie déléguée	Place du Pavillon	Le Mesnil-en-Vallée
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	244	Mauges-sur-Loire	49410	11 ^{ème}		Mairie déléguée	Rue de Bonchamps	La Chapelle-Saint-Florent
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	244	Mauges-sur-Loire	49410	12 ^{ème}		Mairie déléguée	Rue d'Anjou	Le Marillais
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	244	Mauges-sur-Loire	49110	13 ^{ème}		Mairie déléguée	2, place de l'Eglise	Boiz-en-Mauges
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	244	Mauges-sur-Loire	49410	14 ^{ème}		Mairie déléguée	salle Prévôtale	Saint-Laurent-du-Moitay
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	244	Mauges-sur-Loire	49290	15 ^{ème}		Salle Victor Hugo	5, rue de Vendée	Bourgneuf-en-Mauges
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	244	Mauges-sur-Loire	49410	16 ^{ème}		Mairie déléguée	5, rue de la Mairie	Beausse
5	CHOLET	4913	CHOLET 2	192	MAULÉVRIER	49360	1 ^{er}		Mairie (centralisateur) - Salle du Conseil	Place de la Mairie	
5	CHOLET	4913	CHOLET 2	192	Maulévrier	49360	2 ^{ème}		Restaurant scolaire	Place François Girard	
6	CHOLET	4916	SAINT-MACAIRES-EN-MAUGES	193	MAY-SUR-EVRE (LE)	49122	1 ^{er}		Mairie (centralisateur) - Salle du Conseil	1, rue St Michel	
6	CHOLET	4916	SAINT-MACAIRES-EN-MAUGES	193	MAY-SUR-EVRE (LE)	49122	2 ^{ème}		Ecole maternelle publique Jean Moulin - Salle de modifité	Place Marcel Taupin	
6	CHOLET	4916	SAINT-MACAIRES-EN-MAUGES	193	MAY-SUR-EVRE (LE)	49122	3 ^{ème}		Ecole primaire publique Jean Moulin - Classe	Place Marcel Taupin	
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLÉE	194	MAZE-MILON	49630	1 ^{er}		Salle des loisirs (centralisateur)	Allée du Clos	Mazé

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE CON	COMMUNES	CP	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL ADRESSE
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	194	Mazé-Milon	49630	2ème		Salle des loisirs	Allée du Clos	Mazé
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	194	Mazé-Milon	49630	3ème		Salle des loisirs	Allée du Clos	Mazé
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	194	Mazé-Milon	49140	4ème		Salle Bellevue	Rue David d'Angers	Fontaine-Milon
5	CHOLET	4913	CHOLET 2	195	MAZIERES-EN-MAUGES	49280			Mairie	Rue de la Mairie	
3	SAUMUR	4907	ANGERS 7	201	MENITRE (LA)	49250	1er		Mairie (Centralisateur)	Place de la Mairie	
3	SAUMUR	4907	ANGERS 7	201	Ménitré (La)	49250	2ème		Mairie	Place de la Mairie	
1	SEGRE	4921	TIERCÉ	205	MIRÉ	49330			Mairie - Salle du Conseil	Rue des Echevins	
3	ANGERS	4921	TIERCÉ	209	MONTIGNÉ-LES-RAIRIES	49430			Ancienne école	Rue de la Mairie	
4	CHOLET	4913	CHOLET 2	211	MONTILLIERS	49310			Mairie	2, place du Comte Hector	
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	215	MONTREUIL-BELLY	49260	1er		Mairie (centralisateur)	2, rue de la mairie	
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	215	Montreuil-Belly	49260	2ème		Mairie annexe de Méron	Rue de l'Ecole - Méron	
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	215	Montreuil-Belly	49260	3ème		Ecole primaire de la Herse	Place de la République	
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	215	Montreuil-Belly	49260	4ème		Ecole primaire des Remparts	Rue Jean Jaurès	
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49480	1er		Maison du Parc (centralisateur)	Rue Pierre Mercés France	
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	Montreuil-Juigné	49460	2ème		Mairie - Salon d'honneur	Espace Jean Moulin	
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	Montreuil-Juigné	49460	3ème		Salle Emile Beaumais	Place Robert Schuman	
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	Montreuil-Juigné	49460	4ème		Ecole maternelle Marcel Pagnol	3, Rue de Venise	
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	Montreuil-Juigné	49460	5ème		Restaurant scolaire Jean Madeline	8, rue du 18 Juin	
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	Montreuil-Juigné	49460	6ème		Restaurant scolaire Marcel Pagnol	rue de Venise	
7	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	Montreuil-Juigné	49460	7ème		Restaurant maternelle Jean Madeline	8, rue du 18 Juin	
1	ANGERS	4906	ANGERS 6	216	MONTREUIL-SUR-LOIR	49140			Salle communale	3, rue de la Mairie	
7	SEGRE	4921	TIERCÉ	217	MONTREUIL-SUR-MAINE	49220			Mairie	33, rue des Hauts de Mayenne	
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	218	MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	49110	1er		Mairie déléguée	18, rue Foch	Montrevaux
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	218	Montrevaux-sur-Èvre	49110	2ème		Mairie (centralisateur)	11, Avenue du Parc	Saint-Pierre-Montflamert
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	218	Montrevaux-sur-Èvre	49110	3ème		Mairie	11, Avenue du Parc	Saint-Pierre-Montflamert
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	218	Montrevaux-sur-Èvre	49110	4ème		Mairie	11, Avenue du Parc	Saint-Pierre-Montflamert
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	218	Montrevaux-sur-Èvre	49270	5ème		Mairie	23, rue de la Mairie	Le Fûlet
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	218	Montrevaux-sur-Èvre	49800	6ème		Espace Intergénération	6, allée des Chênes	Le Flet-Sauvin
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	218	Montrevaux-sur-Èvre	49110	7ème		Mairie déléguée	11, Place St Hilaire	La salle et Chapelle Aubry
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	218	Montrevaux-sur-Èvre	49110	8ème		Mairie déléguée	25, rue de la Mairie	Saint-Remy-en-Mauges
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	218	Montrevaux-sur-Èvre	49110	9ème		Mairie déléguée	27, rue d'Anjou	Chaudron-en-Mauges
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	218	Montrevaux-sur-Èvre	49110	10ème		Mairie déléguée	3, rue du Dr Besson	Saint-Quentin-en-Mauges
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	218	Montrevaux-sur-Èvre	49600	11ème		Annexe mairie - salle du conseil	7, Rue de la Mairie	Le Fuiset-Doré
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	218	Montrevaux-sur-Èvre	49600	12ème		Mairie déléguée	28, rue de Bretagne	La Chaussaire
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	218	Montrevaux-sur-Èvre	49110	13ème		Mairie déléguée	Place de la Mairie	La Boissière-sur-Èvre
6	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU	218	Montrevaux-sur-Èvre	49110	14ème		École publique « La Trézème »	21 rue de la Mairie	Le Fûlet
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	219	MONTSOEUR	49730			Mairie - Salle du Conseil	24, place des Diligences	
3	ANGERS	4921	TIERCÉ	220	MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	49640	1er		Mairie (centralisateur)	12 place Charles de Gaulle	Morannes
1	ANGERS	4921	TIERCÉ	220	MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	49640	2ème		Mairie déléguée	27, rue de l'Eglise	Chemiré-sur-Sarthe
3	ANGERS	4921	TIERCÉ	220	Morannes-sur-Sarthe-Daumeray	49640	3ème		Mairie déléguée	place Beaumont	Daumeray
3	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	221	MOULHERNE	49390			Salle des loisirs	Place de la Rivolié	1, rue Emile Delalang
2	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-MELAY	222	MOZÉ-SUR-LOUET	49810	1er		Salle Aubance (centralisateur)	Place de la Mairie	
2	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-MELAY	222	Mozé-sur-Loiet	49810	2ème		Salle Aubance	Place de la Mairie	
2	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CE	223	MURS-ÉRIGNÉ	49610	1er		Ancienne Mairie	70, route de Nantes	
2	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CE	223	Murs-Érigné	49610	2ème		Hôtel de Ville (centralisateur) - Salle du Conseil	5, chemin de Bellevue	
2	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CE	223	Murs-Érigné	49610	3ème		Ecole Charles Perrault	13, rue de la Clairière	

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPLADRESSE
2	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	223	Murs-Erigné	49510	4ème		Hôtel de Ville – Hall	5, chemin de Bellevue	
3	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	224	NEUILLE	49680			Salle Branchereau – Stade	Route de Blou	
3	SAUMUR	4903	BEAUFORT-EN-VALLEE	226	NOYANT-VILLAGES	49490	1 ^{er}		Mairie déléguée (centralisateur)	1, route de Tours	Noyant
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	228	Noyant-Villages	49490	2ème		Mairie déléguée - Salle du Conseil	1 Place de la Mairie	Auverse
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	228	Noyant-Villages	49490	3ème		Mairie déléguée - Salle du Conseil	4, Rue de Gué Morin	Breil
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	228	Noyant-Villages	49490	4ème		Mairie déléguée	57, rue de Maulne	Broc
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	228	Noyant-Villages	49490	5ème		Mairie déléguée – Salle du Conseil	3, Grande Rue	Chalmes-sous-le-Lude
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	228	Noyant-Villages	49490	6ème		Mairie déléguée	7, rue de l'Eglise	Chavagnes
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	228	Noyant-Villages	49490	7ème		Mairie déléguée – Salle du Conseil	11, rue de l'Etang	Chigné
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	228	Noyant-Villages	49490	8ème		Mairie déléguée – Salle du Conseil	1, rue St Jean Baptiste	Danzé-sous-le-Lude
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	228	Noyant-Villages	49490	9ème		Mairie déléguée	8, rue du Stade	Gannefoll
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	228	Noyant-Villages	49490	10ème		Mairie déléguée	3, place de l'Eglise	Lassé
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	228	Noyant-Villages	49490	11ème		Mairie déléguée	Bois-Simon	Lières-Boujon
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	228	Noyant-Villages	49490	12ème		Mairie déléguée	12, rue de la Mairie	Meigné-le-Vicomte
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	228	Noyant-Villages	49490	13ème		Mairie déléguée – Salle de réunion	Place de la Mairie	Méon
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	228	Noyant-Villages	49390	14ème		Résidence des Cèdres – Foyer logement	1, résidence des Cèdres	Parçay-les-Pins
5	CHOLET	4913	CHOLET 2	231	NUALLÉ	49340			Espace culturel de la Bossonnière – Salle Guy Chouteau	Rue de la Caille	
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	246	OMBREE D'ANJOU	49420	1 ^{er}		Maison Commune de Loisirs (centralisateur)	3, avenue de la Gare	Pouancé
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	248	Ombree d'Anjou	49420	2ème		Maison Commune de Loisirs	3, avenue de la Gare	Pouancé
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	248	Ombree d'Anjou	49420	3ème		Mairie déléguée – Salle de réunion	2, rue de la Mairie	La Chapelle-Hullin
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	248	Ombree d'Anjou	49420	4ème		Mairie déléguée	Rue d'Anjou	Chazé-Henry
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	248	Ombree d'Anjou	49520	5ème		Mairie déléguée	5, rue de l'Hôtel de Ville	Combrée
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	248	Ombree d'Anjou	49520	6ème		Maison Commune de Loisirs de Bel Air	Rue du Val Fleuri - Bel Air	Combrée
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	248	Ombree d'Anjou	49520	7ème		Mairie déléguée – Salle de réunion	22, rue de la Liberté	Grugé l'Hopital
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	248	Ombree d'Anjou	49520	8ème		Mairie déléguée – Salle de réunion	11, rue de la Mairie	Néelot
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	248	Ombree d'Anjou	49420	9ème		Mairie déléguée	1, place de l'Eglise	La Prévalère
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	248	Ombree d'Anjou	49420	10ème		Mairie déléguée	1, rue d'Anjou	Saint-Michel et Chanveaux
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	248	Ombree d'Anjou	49520	11ème		Mairie déléguée	7, rue de la Libération	Le Tremblay
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	248	Ombree d'Anjou	49420	12ème		Mairie déléguée	1, rue d'Anjou	Vergorries
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	069	ORÉE D'ANJOU	49530	1 ^{er}		Mairie déléguée	38, rue d'Anjou	Bouillé
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	069	Orée d'Anjou	49270	2ème		Salle Chetou (centralisateur)	rue Hippolyte Maindron	Champocéaux
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	069	Orée d'Anjou	49270	3ème		Salle Chetou	rue Hippolyte Maindron	Champocéaux
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	069	Orée d'Anjou	49530	4ème		Mairie déléguée	4, rue Jean-François Chenouard	Drain
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	069	Orée d'Anjou	49530	5ème		Mairie déléguée	4, rue Jean-François Chenouard	Drain
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	069	Orée d'Anjou	49270	6ème		Salle municipale	Route d'Anjou	La Varenne
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	069	Orée d'Anjou	49270	7ème		Mairie déléguée	16, place de l'Eglise	Landernont
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	069	Orée d'Anjou	49530	8ème		Mairie déléguée – salle du conseil	Rue du 8 mal	Liré
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	069	Orée d'Anjou	49530	9ème		Mairie déléguée – Hall d'accueil	Rue du 8 mal	Liré
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	069	Orée d'Anjou	49270	10ème		Mairie déléguée	50, place de la Mairie	Saint-Christophe-le-Couperie
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	069	Orée d'Anjou	49270	11ème		Grande Salle des Cheneaux	Impasse des Cheneaux	Saint-Laurent-de-Auleis
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	069	Orée d'Anjou	49270	12ème		Grande Salle des Cheneaux	Impasse des Cheneaux	Saint-Laurent-de-Auleis
6	CHOLET	4916	LA POMMERAYE	069	Orée d'Anjou	49270	13ème		Mairie déléguée	15, place de l'Eglise	Saint-Sauveur-de-Landemont
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	235	PARNAV	49730			Salle de loisirs	2, Chemin de Bâniquet	
4	CHOLET	4913	CHOLET 2	236	PASSAVANT-SUR-LAYON	49560			Mairie	Rue du Prieuré	
3	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-VALLEE	237	PELLERINE (LA)	49490			Mairie	Impasse Scolaire	

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL ADRESSE
4	CHOLET	4913	CHOLET 2	240	PLAINE (LA)	49360			Mairie	Rue Bocage	
1	ANGERS	4907	ANGERS 7	241	PLESSIS-GRAMMOIRE (LE)	49124	1 ^{er}		Groupe scolaire "Le Chant du monde" (centralisateur)	Place Jean Lurçat	
1	ANGERS	4907	ANGERS 7	241	Plessis-Grammoire (Le)	49124	2 ^{ème}		Groupe scolaire "Le Chant du monde"	Place Jean Lurçat	
2	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	POINTS-DE-CÉ (Les)	49130	1 ^{er}		Salle Emstal (centralisateur commune et canton)	Promenade Emstal	
2	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Les)	49130	2 ^{ème}		Cloître St Maurice	78, rue du Cdt Bourgeois	
2	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Les)	49130	3 ^{ème}		Groupe scolaire André Malraux - Ecole maternelle	Avenue du 8 mai	
2	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Les)	49130	4 ^{ème}		Groupe scolaire André Malraux - Canifine	Avenue du 8 mai	
2	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Les)	49130	5 ^{ème}		Groupe scolaire Jacques Prévert	Chemin de la Brosse	
2	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Les)	49130	6 ^{ème}		Ecole publique Raoul Corbin	Rue de la Vicoité	
2	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Les)	49130	7 ^{ème}		Lycée Jean Bocin	Avenue de l'Europe	
2	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Les)	49130	8 ^{ème}		Lycée Jean Bocin	Avenue de l'Europe	
2	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Les)	49130	9 ^{ème}		Collège François Villon	Avenue François Villon	
2	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Les)	49130	10 ^{ème}		Salle Nelson Mandela	15 Chemin de la Monnaie	
6	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	247	POSSONNIERE (LA)	49170	1 ^{er}		Le Ponton - Salle de la Gabarre	12 bis Rue de Landéronde	
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	253	PUY-NOTRE-DAME (LE)	49260			Mairie	1, rue de la Mairie	
3	ANGERS	4921	TIERCÉ	257	RAIRES (LES)	49430			Mairie - Salle du Conseil	14, rue Charles de Gaulle	
1	ANGERS	4906	ANGERS 6	377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	49140	1 ^{er}		Restaurant scolaire (centralisateur)	3, chemin de l'Encobse	Villévêque
1	ANGERS	4906	ANGERS 6	377	Rives-du-Loir-en-Anjou	49140	2 ^{ème}		Restaurant scolaire	3, chemin de l'Encobse	Villévêque
1	ANGERS	4906	ANGERS 6	377	Rives-du-Loir-en-Anjou	49140	3 ^{ème}		Centre de Loisirs		Soucelles
1	ANGERS	4906	ANGERS 6	377	Rives-du-Loir-en-Anjou	49140	4 ^{ème}		Restaurant scolaire		Soucelles
2	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	259	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	49190	1 ^{er}		Salle La Priée	Route de Montreuil	
2	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	259	Rochefort-sur-Loire	49190	2 ^{ème}		Salle La Priée (centralisateur)	Rue des Ecoles	
5	CHOLET	4918	SAINT-MACAIRE-EN-MALUGES	260	ROMAGNE (LA)	49740			Mairie	13, rue de la Mairie	
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	262	ROU-MARSON	49400			Mairie	3, place Robert Sable	
7	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	266	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	49170			Mairie	2, place de l'Eglise	
1	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU	49124	1 ^{er}		Hôtel de Ville (centralisateur)	1 rue Jean Gilles	
1	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	Saint-Barthélemy d'Anjou	49124	2 ^{ème}		Ecole Maternelle Pierre et Marie Curie	Rue Germaine Hartuis	
1	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	Saint-Barthélemy d'Anjou	49124	3 ^{ème}		Ecole primaire Jules Ferry	Route d'Angars	
1	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	Saint-Barthélemy d'Anjou	49124	4 ^{ème}		Ecole maternelle Jules Ferry	Rue de la Gemmetrie	
1	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	Saint-Barthélemy d'Anjou	49124	5 ^{ème}		Groupe scolaire de la Jaudelle	Rue de Walcourt	
1	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	Saint-Barthélemy d'Anjou	49124	6 ^{ème}		Groupe scolaire de la Jaudette	Rue de Walcourt	
1	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	Saint-Barthélemy d'Anjou	49124	7 ^{ème}		Accueil de loisirs Planète Enfants	Rue Paul Verlaire	
1	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	Saint-Barthélemy d'Anjou	49124	8 ^{ème}		Accueil de loisirs Planète Enfants	Rue Paul Verlaire	
5	CHOLET	4918	SAINT-MACAIRE-EN-MALUGES	269	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS	49280	1 ^{er}		Ecole publique (centralisateur) - Maternelle	12, rue de la Chapelle	
5	CHOLET	4918	SAINT-MACAIRE-EN-MALUGES	269	Saint-Christophe-du-Bois	49280	2 ^{ème}		Ecole publique - Primaire	12, rue de la Chapelle	
7	ANGERS	4903	ANGERS 3	271	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	49370	1 ^{er}		Complexe sportif Nicolas Touzaint (centralisateur)	Route de Bécon	
7	ANGERS	4903	ANGERS 3	271	Saint-Clément-de-la-Place	49370	2 ^{ème}		Complexe sportif Nicolas Touzaint	Route de Bécon	
3	SAUMUR	4915	LONGUE-JUMELLES	272	SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES	49350			Mairie	3 Place Michel Pruvost	
2	ANGERS	4902	ANGERS 2	278	SAINT-GEMMES-SUR-LOIRE	49130	1 ^{er}		Mairie (centralisateur) - Salle du Conseil Municipal	2, place de la Mairie	
2	ANGERS	4902	ANGERS 2	278	Sainte-Gemmes-sur-Loire	49130	2 ^{ème}		Mairie - Salle du Conseil Municipal	2, place de la Mairie	
2	ANGERS	4902	ANGERS 2	278	Sainte-Gemmes-sur-Loire	49130	3 ^{ème}		Mairie - Salle du Conseil Municipal	2, place de la Mairie	
6	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	283	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	49170	1 ^{er}		Mairie (centralisateur) - Salle capitulaire	Place de l'Hôtel de Ville	
6	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	283	Saint-Georges-sur-Loire	49170	2 ^{ème}		Ceaveux de l'Abbaye	Place de l'Hôtel de Ville	
6	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	284	SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	49170			Mairie	rue de la Mairie	
2	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	288	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	49130			Mairie	91, Levée Ligérienne	

DIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM.	COMMUNES	CP	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL. ADRESSE
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	291	SAINT-JUST-SUR-DIVE	49260			Mairie	59, rue Joachim du Bellay	
7	ANGERS	4903	ANGERS 3	294	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	49070	1 ^{er}		Mairie (centralisateur)	4, rue Félix Pauger	
7	ANGERS	4903	ANGERS 3	294	Saint-Lambert-la-Potherie	49070	2 ^{ème}		Mairie	4, rue Félix Pauger	
6	ANGERS	4903	ANGERS 3	296	SAINT-LEGER-DE-LINIÈRES	49170	1 ^{er}		Mairie principale (centralisateur)	9 rue du Lavoir	Saint-Léger-des-Bois
6	ANGERS	4903	ANGERS 3	296	Saint-Léger-de-Linières	49170	2 ^{ème}		Mairie principale	9 rue du Lavoir	Saint-Léger-des-Bois
6	ANGERS	4903	ANGERS 3	296	Saint-Léger-de-Linières	49070	3 ^{ème}		Groupe scolaire Claude Debussy	Rue des Châtagniers	Saint-Jean-de-Linières
6	ANGERS	4903	ANGERS 3	296	Saint-Léger-de-Linières	49070	4 ^{ème}		Groupe scolaire Claude Debussy	Rue des Châtagniers	Saint-Jean-de-Linières
5	CHOLET	4918	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	299	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	49280	1 ^{er}		Mairie (centralisateur)	Rue de Gasma	
5	CHOLET	4918	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	299	Saint-Léger-sous-Cholet	49280	2 ^{ème}		Pôle culturel (Salle n°1 et 2)	Rue de Gasma	
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	302	SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	49260			Mairie - Salle de réunion	9 rue de la Mairie - L'Humeau de Bray	
6	ANGERS	4903	ANGERS 3	306	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	49170			Mairie	5, rue du Petit Anjou	
2	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	308	SAINT-MELAIN-SUR-AUBANCE	49610	1 ^{er}		Mairie (centralisateur)	5, rue Armand Brousse	
2	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	308	Saint-Melaine-sur-Aubance	49610	2 ^{ème}		Restaurant scolaire	5, rue Armand Brousse	
4	CHOLET	4913	CHOLET 2	310	SAINT-PAUL-DU-BOIS	49310			Mairie	1, rue Bois d'Anjou	
3	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	311	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	49160			Mairie - Salle du Conseil	7, rue d'Anjou	
7	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	321	SAINT-SIGISMOND	49123			Mairie	1, rue Auxence	
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	326	SARRIGNÉ	49600			Mairie - Salle du Conseil	25, rue St Jean	
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400	1 ^{er}		Hôtel de ville - Joly Leterme - (centralisateur commune et canton)	Rue Molière	
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400	2 ^{ème}		Hôtel de ville	Rue Molière	
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400	3 ^{ème}		Hôtel de ville	1 rue Bonnemère	
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400	4 ^{ème}		Ecole maternelle Anthe Dorée	rue Seigneur	
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400	5 ^{ème}		Espace des Hauts Quartiers	31 rue Jehan Alain	
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400	6 ^{ème}		Ecole maternelle des Violettes	260 Rue Fricolelle	
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400	9 ^{ème}		L'île des Enfants	1143 avenue François Mitterrand	
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400	10 ^{ème}		Mairie annexe de Bagneux	Rue du Dolmen	Bagneux
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400	11 ^{ème}		Ecole du Dolmen	27 rue du Dolmen	Bagneux
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400	12 ^{ème}		Ecole du Dolmen	27 rue du Dolmen	Bagneux
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400	13 ^{ème}		Salle du Thouet	Place du Bois Quélier	Saint-Hilaire-Saint-Florent
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400	14 ^{ème}		Salle du Thouet	Place du Bois Quélier	Saint-Hilaire-Saint-Florent
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400	15 ^{ème}		Salle du Thouet	Place du Bois Quélier	Saint-Hilaire-Saint-Florent
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400	19 ^{ème}		Mairie annexe de Dampierre	493 route de Montsoreau	Dampierre-sur-Loire
3	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400	7 ^{ème}		Pôle universitaire	10 Rue du Petit Pré	
3	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400	8 ^{ème}		Pôle universitaire	10 Rue du Petit Pré	
3	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400	16 ^{ème}		Salle Martineau	Rue de la Prévôté	Saint-Lambert-des-levées
3	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400	17 ^{ème}		Salle Martineau	Rue de la Prévôté	Saint-Lambert-des-levées
6	ANGERS	4903	ANGERS 3	329	SAVENNIÈRES	49170			Salle Martineau	Rue de la Prévôté	Saint-Lambert-des-levées
1	SEGRE	4921	TIERCÉ	330	SCEAUX-D'ANJOU	49330			Mairie	4, rue de la Cure	
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	331	SEGRE EN ANJOU BLEU	49500	1 ^{er}		Salle du conseil	2, rue Sainte Catherine	
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	331	Segré en Anjou Bleu	49500	2 ^{ème}		Mairie (centralisateur commune et canton)	Place Aristide Briand	Segré
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	331	Segré en Anjou Bleu	49500	3 ^{ème}		Bourse du Travail	Place du Port	Segré
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	331	Segré en Anjou Bleu	49500	4 ^{ème}		Groupe Milon	4, rue de la Roirie	Segré
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	331	Segré en Anjou Bleu	49500	4 ^{ème}		Ecole les Pierres Bleues	3, rue Clotau Bas	Segré
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	331	Segré en Anjou Bleu	49500	5 ^{ème}		Collège St Joseph	Chemin de Renier	Segré
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	331	Segré en Anjou Bleu	49500	6 ^{ème}		Ecole de St Aubin du Pavoll	St Aubin du Pavoll	Segré
7	SEGRE	4920	SEGRÉ	331	Segré en Anjou Bleu	49500	7 ^{ème}		Mairie déléguée	5, rue d'Anjou	Saint-Sauveur-de-Fle

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL ADRESSE
7	SEGRE	4920	SEGRE	331	Segré en Anjou Bleu	49500	9ème		Mairie déléguée – Salle de réunion	2, place Fougerey	Saint-Martin-du-Bois
7	SEGRE	4920	SEGRE	331	Segré en Anjou Bleu	49500	9ème		Mairie déléguée	2, place de la Mairie	Sainte-Gemmes-d'Andigné
7	SEGRE	4920	SEGRE	331	Segré en Anjou Bleu	49500	10ème		Salle Cerrère la Mairie	Place de la Mairie	Myosseau
7	SEGRE	4920	SEGRE	331	Segré en Anjou Bleu	49520	11ème		Ecole maternelle	Rue Ludovic Ménard	Noyant-le-Gravoyère
7	SEGRE	4920	SEGRE	331	Segré en Anjou Bleu	49520	12ème		Mairie déléguée	Rue Constant Gérard	Noyant-le-Gravoyère
7	SEGRE	4920	SEGRE	331	Segré en Anjou Bleu	49500	13ème		Mairie déléguée – Salle de réunion	Place des Tileuls	Montgillon
7	SEGRE	4920	SEGRE	331	Segré en Anjou Bleu	49500	14ème		Mairie déléguée – salle du conseil	1, rue des Tileuls	Marçais
7	SEGRE	4920	SEGRE	331	Segré en Anjou Bleu	49500	15ème		Mairie déléguée	8, rue du Lavoit	Louvaines
7	SEGRE	4920	SEGRE	331	Segré en Anjou Bleu	49500	16ème		Mairie déléguée	1, place St Nicolas	Hôtelierie-de-Fleé (L)
7	SEGRE	4920	SEGRE	331	Segré en Anjou Bleu	49500	17ème		Mairie déléguée	2, place de l'Eglise	Ferrière-de-Fleé (la)
7	SEGRE	4920	SEGRE	331	Segré en Anjou Bleu	49520	18ème		Mairie déléguée	4, rue Grands Murs	Chatelais
7	SEGRE	4920	SEGRE	331	Segré en Anjou Bleu	49500	19ème		Mairie déléguée	1, place St Martin	Chapelle-sur-Oudon (La)
7	SEGRE	4920	SEGRE	331	Segré en Anjou Bleu	49520	20ème		Mairie déléguée	5, place de l'Eglise	Bourg-d'Oré (Le)
7	SEGRE	4920	SEGRE	331	Segré en Anjou Bleu	49500	21ème		Mairie déléguée	17, rue d'Anjou	Aviré
5	CHOLET	4918	SANT-MACAIRES-EN-MAUGES	332	SEGUNIÈRE (LA)	49280	1 ^{er}		Mairie (centralisateur)	Rue Abbé Chauveau	
5	CHOLET	4918	SANT-MACAIRES-EN-MAUGES	332	Segunière (La)	49280	2ème		Espace Prévert	Rue Abbé Chauveau	
5	CHOLET	4918	SANT-MACAIRES-EN-MAUGES	332	Segunière (La)	49280	3ème		Espace Villat	Rue Abbé Chauveau	
3	ANGERS	4906	ANGERS 5	333	SEICHES-SUR-LE-LOIR	49140	1 ^{er}		Espace Villa Cipria (centralisateur)	Place Gaullier	
3	ANGERS	4906	ANGERS 6	333	Seiches-sur-le-Loir	49140	2ème		Espace Villa Cipria	Place Gaullier	
3	ANGERS	4906	ANGERS 6	334	SERMAISE	49140			Mairie – Salle du Conseil	rue de la Mairie	
5	CHOLET	4918	SANT-MACAIRES-EN-MAUGES	301	SÈVREMOINE	49450	1 ^{er}		Mairie (centralisateur)	23, place Henry Doby	Saint-Macaire-en-Mauges
5	CHOLET	4918	SANT-MACAIRES-EN-MAUGES	301	Sèvremoine	49450	2ème		Mairie	23, place Henry Doby	Saint-Macaire-en-Mauges
5	CHOLET	4918	SANT-MACAIRES-EN-MAUGES	301	Sèvremoine	49450	3ème		Maison des Arts	21 rue du Tamarin	Saint-Macaire-en-Mauges
5	CHOLET	4918	SANT-MACAIRES-EN-MAUGES	301	Sèvremoine	49450	4ème		Restaurant scolaire	4 rue Jean Moulin	Saint-Macaire-en-Mauges
5	CHOLET	4918	SANT-MACAIRES-EN-MAUGES	301	Sèvremoine	49450	5ème		Restaurant scolaire	4 rue Jean Moulin	Saint-Macaire-en-Mauges
5	CHOLET	4918	SANT-MACAIRES-EN-MAUGES	301	Sèvremoine	49450	6ème		Mairie – salle du conseil	7, rue Augustin Vincent	Saint-André-de-la-Marche
5	CHOLET	4918	SANT-MACAIRES-EN-MAUGES	301	Sèvremoine	49450	7ème		Mairie – salle des associations	7, rue Augustin Vincent	Saint-André-de-la-Marche
5	CHOLET	4918	SANT-MACAIRES-EN-MAUGES	301	Sèvremoine	49450	8ème		Mairie annexe	15 rue de la Fontaine	Roussay
5	CHOLET	4918	SANT-MACAIRES-EN-MAUGES	301	Sèvremoine	49450	9ème		Mairie déléguée	7, place de l'Eglise	La Renaudière
5	CHOLET	4918	SANT-MACAIRES-EN-MAUGES	301	Sèvremoine	49230	10ème		Salle de la mairie	4, rue de la Mairie	Saint-Germain-sur-Moine
5	CHOLET	4918	SANT-MACAIRES-EN-MAUGES	301	Sèvremoine	49230	11ème		salle municipale	4, rue de la Mairie	Saint-Germain-sur-Moine
5	CHOLET	4918	SANT-MACAIRES-EN-MAUGES	301	Sèvremoine	49230	12ème		Mairie déléguée	2, allée de la Mairie	Tillières
5	CHOLET	4918	SANT-MACAIRES-EN-MAUGES	301	Sèvremoine	49230	13ème		Salle des Armes	Rue du Fiel d'Arès	Saint-Crespin-sur-Moine
5	CHOLET	4918	SANT-MACAIRES-EN-MAUGES	301	Sèvremoine	49230	14ème		Mairie déléguée	2, rue du Donjon	Montfaucon-Montigné
5	CHOLET	4918	SANT-MACAIRES-EN-MAUGES	301	Sèvremoine	49230	15ème		Mairie annexe de Montigné	4bis, rue Louis-Prospér Lofficiel	Montfaucon-Montigné
5	CHOLET	4918	SANT-MACAIRES-EN-MAUGES	301	Sèvremoine	49660	16ème		Maison commune de Loisirs	Espace Saint-Hubert	Torfoü
5	CHOLET	4918	SANT-MACAIRES-EN-MAUGES	301	Sèvremoine	49710	17ème		Salle de la cantine - Espace Marzelle	Rue de la Soinière	Le Longeron
5	CHOLET	4918	SANT-MACAIRES-EN-MAUGES	301	Sèvremoine	49710	18ème		Salle de la périscolaire - Espace Marzelle	Rue de la Soinière	Le Longeron
5	CHOLET	4918	SANT-MACAIRES-EN-MAUGES	301	Sèvremoine	49660	19ème		Maison commune de Loisirs	Espace Saint-Hubert	Torfoü
4	CHOLET	4913	CHOLET 2	336	SOMLOIRE	49360			Mairie	2, place de l'Eglise	
2	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	338	SOULAINES-SUR-AUBANCE	49610			Groupe scolaire N. Condorcet	28, rue de l'Aubance	
1	ANGERS	4905	ANGERS 5	339	SOULAIRES-ET-BOURG	49460	1 ^{er}		Salle Eric Tabarly (centralisateur)	Chemin du Cassoir	
1	ANGERS	4905	ANGERS 5	339	Soubise-et-Bourg	49460	2ème		Salle Eric Tabarly	Chemin du Cassoir	
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	341	SOUZAY-CHAMPIGNY	49400			Salle Villereuve	Rue Jean Brevet	
4	ANGERS	4911	CHEMILLE-MELAY	086	TERRANJOU	49540	1 ^{er}		Mairie déléguée (centralisateur)	Place de la mairie	Chavagnas
4	ANGERS	4911	CHEMILLE-MELAY	086	Terranjou	49380	2ème		Mairie déléguée – Salle des mariages	Rue du 8 Mai	Marigné-Brand

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL ADRESSE
4	ANGERS	4911	CHEMILLE-MELAY	086	TERRAJOU	49380	3ème		Mairie déléguée	1, place Abbé Lépine	Noire Dame d'Alliençon
5	CHOLET	4913	CHOLET 2	343	TESSOUILLE (La)	49280	1 ^{er}		Mairie (centralisateur)	5, rue de l'Hôtel de Ville	
5	CHOLET	4913	CHOLET 2	343	Tessouille (La)	49280	2ème		Mairie	6, rue de l'Hôtel de Ville	
1	SEGRE	4921	TIERCÉ	344	THORIGNÉ-D'ANJOU	49220			Salle communale de l'Eclang	rue de l'Abbaye	
1	ANGERS	4921	TIERCÉ	347	TIERCÉ	49125	1 ^{er}		Mairie (centralisateur)	Place de la Mairie	
1	ANGERS	4921	TIERCÉ	347	Tiercé	49125	2ème		Foyer Logement La Salusière	Rouée de Cheffes	
1	ANGERS	4921	TIERCÉ	347	Tiercé	49125	3ème		Restaurant scolaire	Rue Maurice Ravel	
5	CHOLET	4913	CHOLET 2	352	TOULLEMONDE	49360			Mairie	3, rue Marthe Formon	
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	TRÉLAZÉ	49800	1 ^{er}		Salle Aragon (centralisateur)	46, avenue Joseph Bara	
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trélazé	49800	2ème		Salle de la Maréchère	59, rue Ludovic Ménard	
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trélazé	49800	3ème		École maternelle Jacques Prévert	19, rue Edouard Branly	
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trélazé	49800	4ème		Restaurant scolaire Henri et Yvonne Dufour	25, rue Edouard Branly	
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trélazé	49800	5ème		Groupe scolaire Daquems - école élémentaire	27, rue Jules Ferry	
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trélazé	49800	6ème		École élémentaire Paul Fort	255, rue Elisée Reclus	
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trélazé	49800	7ème		École maternelle Gérard Philipe	225, rue Elisée Reclus	
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trélazé	49800	8ème		Foyer logements - Salle d'animation	6, rue Chouteau	
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trélazé	49800	9ème		École Aimé Casaire	25, rue André Malraux	
5	CHOLET	4913	CHOLET 2	355	TRÉMENTINES	49340	1 ^{er}		Restaurant scolaire	Chemin du Patronage	
5	CHOLET	4913	CHOLET 2	355	Trémentines	49340	2ème		Mairie (centralisateur)	1, rue d'Anjou	
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	003	TUFFALUN	49700	1 ^{er}		Mairie (centralisateur)	23, route d'Angers	Ambilou-Château
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	003	Tuffalon	49700	2ème		Mairie déléguée	11, rue de l'Aubance	Louera
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	003	Tuffalon	49700	3ème		Mairie déléguée	36, rue Principale	Noyant-La-Plaine
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	358	TUROUANT	49730			Salle des Fêtes	Place St-Aubin	
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	359	ULMES (LES)	49700			Mairie	1, rue du Prieuré	
7	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	183	VAL D'ERDRE-AUXENCE	49370	1 ^{er}		Salle Yves Huchet (centralisateur)	Place de la Mairie	Le Louroux-Béconnais
7	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	183	Val d'Erdre-Auxence	49370	2ème		Salle Jeanne Guillot	Place de la Mairie	Le Louroux-Béconnais
7	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	183	Val d'Erdre-Auxence	49440	3ème		Mairie	13, rue Genêt	La Cornuaille
7	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	183	Val d'Erdre-Auxence	49370	4ème		Mairie - Salle de réunion	2, rue du Prieuré	Villermoisien
4	ANGERS	4911	CHEMILLE-MELAY	292	VAL-DU-LAYON	49750	1 ^{er}		Mairie (centralisateur)	11, rue Rabelais	Saint-Lambert-du-Lattay
2	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	292	VAL-DU-LAYON	49190	2ème		Mairie déléguée - salle du conseil	Rue Jean de Portoise	Saint-Aubin-de-Luigné
3	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	361	VARENNES-SUR-LOIRE	49730			Centre culturel	Place Chavigny	
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	362	VARRAINS	49400			Mairie - Salle des mariages	2, rue de la Mairie	
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	364	VAUDELNAY	49260			Mairie - Salle des mariages	24, place des Deux Provinces	
3	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	366	VERNANTES	49390			Mairie	Place de la Mairie	
3	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	369	VERNOIL-LE-FOURRIER	49390			Mairie	14, rue de la Mairie	
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	370	VERRIE	49400			Mairie - Salle de réunion	4, place de l'Eglise	
1	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	VERRIÈRES EN ANJOU	49480	1 ^{er}		Site de la Franpaiserie (centralisateur)	1 Allée du Tallis	Saint-Sylvain d'Anjou
1	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	Verrères-en-Anjou	49480	2ème		Site de la Franpaiserie	1 Allée du Tallis	Saint-Sylvain d'Anjou
1	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	Verrères-en-Anjou	49480	3ème		Site de la Franpaiserie	1 Allée du Tallis	Saint-Sylvain d'Anjou
1	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	Verrères-en-Anjou	49480	4ème		Site de la Franpaiserie	1 Allée du Tallis	Saint-Sylvain d'Anjou
1	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	Verrères-en-Anjou	49489	5ème		Site de la Franpaiserie	1 Allée du Tallis	Saint-Sylvain d'Anjou
1	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	Verrères-en-Anjou	49112	6ème		Accueil de loisirs	9 bis, rue des Vignes	Pelbouailles les Vignes
1	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	Verrères-en-Anjou	49112	7ème		Accueil de loisirs	9 bis, rue des Vignes	Pelbouailles les Vignes
5	CHOLET	4913	CHOLET 2	371	VEZINS	49340			Mairie (salle du Conseil)	Place Flantrès Dunkerque	
3	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	374	VILLEBERNIER	49400			Mairie	Centre Bourg	
3	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	378	VIVY	49580	1 ^{er}		Ecole primaire publique « La Yveluennaise » n° 1 (Centre)	3, rue des Trois Cocarçes	

BUREAUX DE VOTE

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL ADRESSE
3	SAUMUR	4915	LONGUE-JUMELLES	378	Vivy	49680	2ème		Eglise primaire publique « La Vésulienne » N° 2	3, rue des Trois Coccardes	
5	CHOLET	4913	CHOLET 2	381	YZERNAY	49360			Mairie	7, rue Pierre de Romans	



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté SEEF – CHASSE 2019 n° 1804

Réserve de chasse et de faune sauvage

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L422-27 et D422-97 à D422-113 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2019, et notamment l'article 6, portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse sur son domaine public fluvial ;

Vu l'avis de la commission permanente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire du 17 juin 2019 ;

Vu l'avis de Voie Navigable de France et de la Direction Départementale des Territoires, gestionnaires d'une partie du domaine public fluvial ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;

Vu les conclusions de la consultation du public qui s'est déroulée du 10 juillet au 2 août 2019 ;

Considérant les éléments fournis lors des réunions de concertation du 27 mars 2019 et du 14 mai 2019 ;

Considérant la nécessité de maintenir des secteurs en réserves de chasse et de faune sauvage, afin de protéger les populations d'oiseaux migrateurs et certaines espèces menacées ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Art. 1^{er} – Sont érigées en réserves de chasse et de faune sauvage les parties de cours d'eau figurant à l'annexe 1 du présent arrêté. Tout acte de chasse est interdit en tout temps sur les réserves ainsi définies.

A titre exceptionnel, des battues administratives organisées par un lieutenant de louveterie pourraient être autorisées par l'état si des dommages étaient causés par une espèce susceptible d'occasionner des dégâts.

Art. 2 – les réserves sont instituées pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028.

Art. 3 – les réserves sont signalées sur le terrain d'une manière apparente, à la charge du locataire des lots de chasse riverains.

Art. 4 – La secrétaire générale de la préfecture, les maires de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 22 août 2019

Pour le Préfet absent,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Magali A. VERTON

0049

**Annexe 1 : Réserves de chasse et de faune sauvage
sur les cours d'eau du domaine public (période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028)**

ETAT D'ASSIETTE DES RESERVES

Ordre	Désignation de la réserve	Cours d'eau concerné	Communes de situation	Limites de la réserve	Longueur
1	LOIRE - n° 2	LOIRE	SAUMUR	Limite amont - RD : PK 9,8 - RG : PK 509 Limite aval - RD : PK 16 - RG : PK 516 La limite aval forme une ligne brisée passant par le canal de l'île Ardouin	6.200 m
2	LOIRE - n° 4	LOIRE	GENNES LE THOUREIL LA MENTRE LES ROSIERS S/LOIRE	Limite amont (pointe aval de l'île de Joreau) : - RD : PK 27,6 - RG : PK 527 Limite aval - RD : PK 36 - RG : PK 535,6 (limite communale de St Remy la Varenne et St Mathurin sur Loire) La section de la Boire de Bessé faisant partie du domaine public est incluse dans ce lot	8 600 m
3	LOIRE - n° 5 bis	Boire de GOHIER	GOHIER	La boire de Gohier de son origine PK 540,405 à son débouché dans la LOIRE PK 544, 605	4 000 m
4	LOIRE - n° 7	LOIRE	LES PONTS DE CE	Limite amont : Pont de la rocade de Cholet (A87) Limite aval : Ligne brisée partant du bras de St Aubin passant à la tête de l'île aux Chevaux - PK 55,4 rive droite - PK 554,2 rive gauche Le bras de St Aubin fait partie de la réserve	2 080 m
5	LOIRE - n° 12 bis	Boire de CHAMPTOCE	CHAMPTOCE	La Boire de Champocé : de la face aval du pont de Ponette à son débouché dans la LOIRE ainsi défini : RD angle du mur de la propriété Agoulon RG extrémité de la pointe de terre séparant la boire de la LOIRE	980 m
6	AUTHION	AUTHION	LES PONTS DE CE Ste GEMMES/LOIRE	Du pont de Sorges jusqu'au confluent avec la LOIRE	6 110 m
7	LAYON	LAYON	CHALONNES/LOIRE CHAUFONDONS/LAYON	Du pont de CHAUFONDONS jusqu'au confluent avec la boire de CHALONNES SUR LOIRE	6 500 m
9	LOIR 1	LOIR	DURTAL - LES RAIRIES	Limite amont : Barrage de Chalou Limite aval : Pont de la D18 sur le Loir à Durtal	3 860 m
10	LOIR 3bis	Boire de Bré	SEICHES SUR LE LOIR	Toute la Boire de Bré	3 700 m
11	LOIR 4	LOIR	MONTREUIL/LOIR SEICHES SUR LE LOIR CORZE SOUCELLES VILLEVEQUE	Du barrage du moulin de MONTREUIL SUR LOIR au pont de la D113 sur le loir reliant Soucelles à Villevêque	11 260 m
12	LOIR 5	LOIR	VILLEVEQUE - SOUCELLES	Limite amont : Du pont de la D113 sur le Loir reliant Soucelles à Villevêque Limite aval : Cne de Soucelles : Parcelle Section D n° 956 Cne de Villevêque : Parcelle Section ZC n° 25 Fait également partie de la réserve : la boire limitrophe située au sud des parcelles section ZC 67 et ZC 26, commune de Villevêque	3 385 m
13	MAINE	MAINE	ANGERS BOUCHEMAINE STE GEMMES/ LOIRE	Limite amont : origine de la Maine Limite aval : confluent avec la Loire	10 980 m
14	VIEILLE MAINE	MAYENNE SARTHE	ANGERS CANTENAY-EPINARD	De la confluence avec la Sarthe à la confluence avec la Mayenne	3 010 m

15	MAYENNE 3	MAYENNE Ile St Aubin	ANGERS CANTENAY-EPINARD MONTREUIL-JUIGNE	Limite amont : pont du D 768 à Montreuil-Juigné Limite aval : confluence avec la Sarthe	9 760 m
16	SARTHE Lot n° 1	SARTHE	BRISSARTHE	Limite amont : Section AB Parcelle n° 701 Limite aval : Section AB Parcelle n° 306	1 100 m
17	SARTHE Lot n° Ibis	SARTHE	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	Limite amont : Limite communale entre Etriché et Châteauneuf sur Sarthe Limite aval : Quai des Fours à Chaux	2 175 m
18	SARTHE Lot 3 bis	SARTHE	ANGERS CANTENAY-EPINARD ECOULANT	Limite amont : Confluence avec la Vieille Maine Limite aval : Confluence avec la Mayenne	4 390 m
19	DIVE	Canal de la DIVE	MERON Commune de MONTREUIL BELLAY	Limite amont : Ecluse de la Motte Bourbon Limite aval : Pont du Moulin de Douvy	3 015 m
20	THOUET - Lot 2	THOUET	MONTREUIL BELLAY LE VAUDELNAY	Limite amont : Pont de la Rocade sur le Thouet Limite aval : Barrage de la Salle	2 230 m
21	THOUET - Lot 4	THOUET	SAUMUR	Limite amont : Plan d'eau du parc du chemin vert Limite aval : Confluence avec la Loire	5 570 m



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire et navigation**

Lieu concerné : commune de Montreuil-Juigné

Arrêté portant autorisation d'organiser le « 4^e triathlon de Montreuil-Juigné » le 8 septembre 2019 (partie natation) sur la Mayenne

Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2019-08-025

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,

Vu la demande transmise le 4 juillet 2019, par laquelle M. Christophe Artero, Président de l'association « Angers triathlon » 10, rue Guillaume Lekeu – stade de l'Arceau - 49100 Angers, sollicite l'autorisation d'organiser des courses de natation lors du « 4^e triathlon de Montreuil-Juigné » sur la Mayenne à Montreuil-Juigné, le 8 septembre 2019,

Vu l'accord de principe de la délégation territoriale de Maine-et-Loire de l'agence Régionale de santé Pays-de-la-Loire en date du 7 août 2019

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 20 août 2019,

Vu l'avis du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 12 août 2019,

Vu l'avis favorable du Maire de Montreuil-Juigné en date du 1^{er} octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la fédération française de triathlon en date du 16 juin 2019,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

M. Christophe Artero, Président de l'association « Angers triathlon » est autorisé à organiser des courses de natation sur la Mayenne à Montreuil-Juigné sur un parcours de 300 m en amont et en aval du pont du maréchal de Lattre de Tassigny D 768, le 8 septembre 2019, entre 08 h et 17 h, sous réserve :

- Que la qualité des eaux soit conforme aux normes pour les eaux de baignade. L'organisateur se rapprochera de l'agence Régionale de santé, délégation territoriale de Maine-et-Loire (ARS) pour connaître les résultats d'analyses et se conformer à l'avis définitif recueilli ;
- Que les organisateurs prennent toutes dispositions pour informer les participants des risques liés à la présence de cyanobactérie et qu'ils informent préalablement des avis de vigilance et des mesures à adopter délivrés par les services de l'État ;
- Des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

Le circuit sera matérialisé par des douées. Sur le plan d'eau la navigation fluviale pourra être interrompue pendant le déroulement de chaque épreuve.

La surveillance et la sécurité des participants et des bateaux itinérants seront assurés par les organisateurs à l'aide d'embarcations de sécurité en amont et en aval de la zone concernée.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur toute la zone de la manifestation.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau « manifestation nautique » sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la compétition, l'une en amont immédiat de la zone de manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

ARTICLE 5

La manifestation est réservée aux licenciés de la FFtri. Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

➤ Secours et assistance...

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur;
- Procéder au pointage des participants avant et après chaque épreuve;
- S'assurer que les participants ont un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation de moins d'un an ou être licencié auprès de la FFtri;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation;
-
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B);
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin;
- Prévoir à l'arrivée de l'épreuve, un point d'eau potable permettant aux nageurs de se rincer abondamment après le contact avec l'eau;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation);
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

➤ Prévention au titre de la protection de la biodiversité :

- Les zones de stationnements des véhicules des spectateurs devront être situées hors site Natura 2000 et devront être balisées et facilement repérables avant la manifestation ;
- Les zones de spectateurs seront localisées hors sites Natura 2000, au départ et à l'arrivée ;
- S'assurer que les participants veilleront au respect des espaces naturel à l'intérieur du site Natura 2000 et hors du site « Les Basses vallées Angevines » ;
- S'assurer de la propreté des lieux par une bonne gestion des détritrus (ramassage après la manifestation).

ARTICLE 6

Monsieur Christophe Artero, Président de l'association « Angers triathlon », devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes Cedex 01.

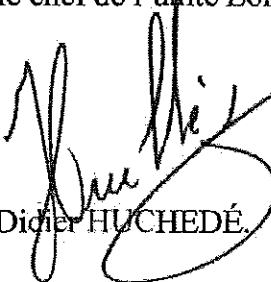
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

La secrétaire générale de la préfecture, le président du conseil départemental, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, la déléguée territoriale de Maine-et-Loire de l'agence Régionale de santé, le maire de Montreuil-Juigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe Artero, Président de l'association « Angers triathlon » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le maire de Montreuil-Juigné.

Fait à Angers, le 26 août 2019
Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'unité Loire et navigation,



Didier HUCHEDÉ

II - AUTRES



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
(BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE)

**Arrêté du 29 août 2019 portant délégation de signature à Madame Delphine CLOAREC
en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'ANGERS**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 27 juin 2019 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 13 février 2017 portant mutation de Madame Delphine CLOAREC à compter du 1^{er} avril 2017 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 23 juillet 2019 portant mutation de Mme Véronique MARIN à compter du 1^{er} septembre 2019 en qualité d'Adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Delphine CLOAREC, Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt d'Angers, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt d'Angers, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CLOAREC, délégation de signature est donnée à Madame Véronique MARIN, Adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers.

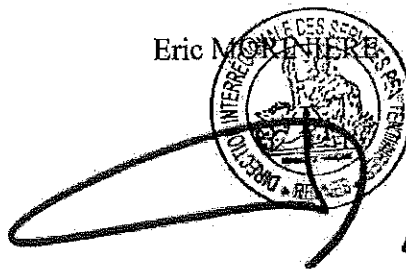
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Rennes, le 29 août 2019

P/La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes,
L'Adjoint à la Directrice Interrégionale

Eric MORINIERE



DISP RENNES

18 bis, rue de Châillon
CS 23131
35031 RENNES CEDEX
Téléphone : 02 56 01 86 44

0060

II - AUTRES



RESIDENCES DU VAL D'OUDON

DECISION n° 2019 / 001

OBJET : Délégations de signature du Directeur

Le Directeur des Résidences du Val d'Oudon :

- Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu l'article L 315-17 du code de l'action sociale et des familles, qui précise que le directeur peut déléguer sa signature dans des conditions et sur des matières définies par décret
- Vu l'article D315-67 et suivants du code de l'action sociale et des familles qui prévoient les modalités des délégations de signature du directeur
- Vu la décision de l'ARS et du conseil départemental actant la direction commune
- Vu la convention de direction commune datée du 22 Décembre 2015
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 25 juin 2014 nommant Monsieur Patrick PLASSAIS, Directeur du Centre hospitalier du Haut Anjou à compter du 1^{er} septembre 2014,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 30 décembre 2016 nommant Monsieur Sébastien LETESSIER, Directeur adjoint au Centre hospitalier du Haut Anjou,

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 29 mars 2016 nommant Monsieur Romain GIRARD, Directeur adjoint, à compter du 1^{er} juillet 2016, au Centre Hospitalier du Haut Anjou,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 30 juin 2017 nommant Monsieur François de BOYSSON, Directeur adjoint, à compter du 1^{er} septembre 2017 au Centre hospitalier du Haut Anjou,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 03 Juillet 2019, nommant Madame Véronique ARTH, Directrice d'hôpital, à compter du 03 Juillet 2019, au Centre Hospitalier du Haut Anjou et aux Résidences du Val d'Oudon,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du centre national de Gestion en date du 7 janvier 2015 nommant à compter du 1^{er} février 2015, Monsieur Gérard FALIGANT, coordonnateur des soins et de la qualité au Centre hospitalier du Haut Anjou,
- Vu la décision 2012-1472 en date du 30 novembre 2012 recrutant par mutation au 1^{er} décembre 2012, Madame Valérie BITBOL, Attachée d'administration hospitalière et son affectation à la Direction des achats, de la logistique et des travaux, au Centre Hospitalier du Haut Anjou,
- Vu la décision n°2012-126 en date du 20 Août 2012 nommant à la date du 20 Décembre 2011 Madame Valérie COURCOUL, Attachée d'administration hospitalière et son affectation aux Résidences du Val d'Oudon,
- Vu la décision n° 2016-138 en date du 22 Septembre 2016 recrutant par mutation au 1er Octobre 2016, Madame LOISEAU Sandrine, Cadre de Santé et son affectation aux Résidences du Val d'Oudon,
- Vu la décision n° 2015-153 en date du 15 Juillet 2015 nommant à la date du 04 Mai 2015, Madame Delphine THUAL, Adjoint des Cadres Hospitaliers de 2^{ème} classe et son affectation aux Résidences du Val d'Oudon,

- Vu la décision n° 2016.122 en date du 11 Juillet 2016 nommant à la date du 1^{er} Janvier 2016, Madame Véronique LEBRETON, Adjoint des Cadres Hospitaliers de Classe Supérieure et son affectation aux Résidences du Val d'Oudon,
- Vu la décision n° 2015-068 en date du 1^{er} Avril 2015 nommant à la date du 06 Mars 2015, Madame Marina MAINFROID, Adjoint des Cadres Hospitaliers et son affectation aux Résidences du Val d'Oudon,
- Vu la décision n° 2015-069 en date du 1^{er} Avril 2015 nommant à la date du 06 Mars 2015, Madame Karine DUCHENE, Adjoint des Cadres Hospitaliers et son affectation aux Résidences du Val d'Oudon,
- Vu la décision n°2013-1368 en date du 26 Septembre 2014 recrutant au 23 Septembre 2014, Monsieur RANGEARD Mickaël, Technicien Supérieur Hospitalier et son affectation au Centre Hospitalier du Haut Anjou,

DECIDE

Article 1er : Délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PLASSAIS, Directeur du centre hospitalier du Haut Anjou, une délégation permanente est donnée à Madame Véronique ARTH, Directrice adjointe et à Monsieur Sébastien LETESSIER, Directeur adjoint, à effet de signer au nom du Directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

Article 2 : Délégation particulière relative à l'activité de garde de direction

Une délégation spéciale est donnée à Monsieur Romain GIRARD, Madame Valérie BITBOL, Madame Véronique ARTH, Monsieur Sébastien LETESSIER, Monsieur François de BOYSSON, Monsieur Gérard FALIGANT à effet de prendre toutes les décisions et mesures urgentes et à signer au nom du Directeur les décisions rendues nécessaires par l'activité de garde de direction, et notamment :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission, du séjour, voire du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 : Délégation particulière au pôle soins, accompagnement et qualité.

Monsieur Gérard FALIGANT, Coordinonateur général des soins, reçoit une délégation permanente pour les décisions, actes et correspondances en lien avec les affaires qui lui sont confiées et plus particulièrement :

- les plannings de travail du personnel de soins, de rééducation et médico-techniques,
- les décisions en lien avec l'organisation et la mise en œuvre de l'animation et l'encadrement des activités de soins infirmiers, de rééducation fonctionnelle et médico-techniques,
- les propositions d'affectation des personnels relevant du pôle soins, accompagnement et qualité,
- les protocoles et procédures en lien avec son domaine d'activité

- les notes d'information internes à destination des agents ou des responsables de service en lien avec son domaine d'activité
- les convocations à une réunion ou un groupe de travail en lien avec son domaine d'activité,
- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant du pôle soins, accompagnement et qualité.
- Une délégation permanente est également donnée à Madame Véronique ARTH, Directrice Adjointe, en l'absence de Monsieur Gérard FALIGANT, pour signer tous documents en lien avec les affaires courantes du Pôle accompagnement, soins et qualité.

Madame Sandrine LOISEAU, cadre coordinatrice du pôle soins, accompagnement et qualité, reçoit une délégation permanente pour les décisions, actes et correspondances en lien avec les affaires qui lui sont confiées et plus particulièrement :

- Statuer et admettre un hébergement selon les droits associés dans l'habilitation VIA TRAJECTOIRE,
- les plannings de travail du personnel de soins,
- les décisions en lien avec l'organisation et la mise en œuvre de l'animation et l'encadrement des activités de soins infirmiers,
- les propositions d'affectation des personnels relevant du pôle soins, accompagnement et qualité,
- les protocoles et procédures en lien avec son domaine d'activité
- les notes d'information internes à destination des agents ou des responsables de service en lien avec son domaine d'activité
- les convocations à une réunion ou un groupe de travail en lien avec son domaine d'activité,
- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant du pôle soins, accompagnement et qualité.

Article 4 : Délégation particulière au pôle administratif, concernant les ressources humaines

Une délégation permanente est donnée à Madame Véronique ARTH, Directeur adjoint et référent de l'équipe de direction auprès des Résidences du Val d'Oudon, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes, décisions et correspondances se rapportant à la gestion des ressources humaines, et plus particulièrement :

- **Les documents financiers :**
 - Les pièces comptables relatives à la paie

- Etats de frais de déplacement
- Prises en charge et factures accidents du travail
- Cotisations : ANFH - CGOS – EHESP – IRCANTEC – CNG – CNRACL – POLE EMPLOI -SMIA
- Taxes sur salaires
- Traitement non mandatés
- Décomptes indemnités journalières
- Etat DADS
- Titres de recettes liés au personnel
- Les factures liées à l'intérim non médical
- Certificats administratifs

- ***Les actes administratifs en lien avec le recrutement, la carrière ; les conditions de travail et l'organisation du travail***
 - Recrutements de fonctionnaires
 - Contrats de travail
 - Décisions en lien avec l'organisation des concours
 - Affectations
 - Décisions en lien avec la carrière des agents
- Décisions en lien avec l'organisation du temps de travail des agents dont notamment les autorisations exceptionnelles d'absence pour le personnel non médical, autorisations de congés, temps partiel ...
 - Notations
 - Notes de services relatives à l'organisation du travail et à la gestion des ressources humaines
 - La reconnaissance d'imputabilité d'un accident du travail
- Licenciement des agents contractuels
- Ordres de mission
- Autorisation d'utilisation véhicule personnel
- Conventions de stage
- Attestations Pôle emploi - déclarations - CNRACL - sécurité sociale
- Certificats de réduction SNCF
- Tout courrier interne relatif à la gestion des personnels
- Attestations pour faire valoir ce que de droit et certificats de travail

- ***Les Actes et décisions en lien avec la Formation Continue***

- Accords et refus de formation
- Conventions avec les organismes de formation
- Conventions avec les Ecoles de formation
- Autorisations d'absence en lien avec les dossiers ANFH (CFP et Bilan de compétences)
- Les titres de recettes à l'encontre de l'ANFH
- Les demandes de prises en charge et de remboursement en lien avec l'ANFH

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien LETESSIER, directeur adjoint, Madame Valérie COURCOUL, Attachée d'Administration Hospitalière coordinatrice du Pôle administratif, à effet de signer au nom du Directeur les actes, décisions et correspondances se rapportant à la gestion courante de la Direction des Ressources Humaines en cas d'empêchement de Madame Véronique ARTH.

Une délégation permanente est donnée à Madame Delphine THUAL, adjoint des cadres responsable du service Ressources Humaines, pour les actes suivants :

- Ordres de mission et états de frais de déplacement
- Prises en charge et factures accidents du travail
- Contrats de travail des agents relevant des catégories B et C
- Autorisations de congés - absences événements familiaux
- Attestations pour faire valoir ce que de droit et certificats de travail
- Notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion
- Convocations individuelles à la direction des ressources humaines
- Accords réduction d'horaires pour femme enceinte
- Courriers d'information de suite de recrutement, à l'exclusion des courriers inclus dans une procédure de concours
- Certificats de frais de garde d'enfant
- Notes d'information individuelles de versement d'acompte sur salaire et de toute rectification d'erreurs matérielles sur salaire
- Conventions avec les organismes de formation
- Conventions avec les Ecoles de formation
- Autorisations d'absence en lien avec les dossiers ANFH (CFP et Bilan de compétences)
- Les titres de recettes à l'encontre de l'ANFH
- Les demandes de prises en charge et de remboursement en lien avec l'ANFH

Article 5 : Délégation particulière au pôle logistique et travaux

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien LETESSIER, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- la présidence des commissions d'appel d'offres,
- les avis de consultation et appels à la concurrence,
- les bons de commande liés à son pôle (travaux, équipement et informatique),
- les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de son pôle,
- les avis de consultation et appels à la concurrence,
- Les ordres de service concernant les opérations de travaux.
- les documents se rapportant aux marchés (fiches de notification, avis d'information...)

Une délégation est donnée à Madame Véronique ARTH, directrice adjointe, en cas d'empêchement de Monsieur Sébastien LETESSIER en ce qui concerne :

- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant de la Direction des achats, de la logistique et des travaux,
- les bons de commande liés au pôle logistique et technique,
- les avis de consultation et appels à la concurrence,
- les contrats (location d'immeubles, de véhicules, de matériels, assurances, maintenance, nettoyage, etc.)
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques,
- les documents se rapportant aux marchés de prestation d'exploitation (fiches de notification, avis d'information...) à l'exclusion des marchés, des avenants et rapport de présentation.

Une délégation permanente est donnée à Madame Karine DUCHENE, adjoint des cadres à l'effet de signer au nom du Directeur :

- les demandes de devis pour les opérations de réparation d'un montant inférieur ou égal à 500 €
- le plan de prévention de l'entreprise intervenante (hors travaux mais y compris bio médical et informatique)
- la signature des bons d'intervention ponctuels ou dans le cadre de contrats de maintenance

- les actes de suivi de la bonne exécution des contrats de maintenance
- les bons de dépôt ou reprise de véhicules appartenant aux usagers

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Mickael RANGEARD, Technicien supérieur hospitalier responsable des travaux à effet de signer :

- le visa des mémoires et décomptes de travaux,
- les demandes de devis afférents aux travaux,
- les actes de planification des travaux et les actions de communication afférentes auprès des services et des partenaires concernés,
- les courriers afférents à la bonne exécution des opérations de travaux,
- Les plans de prévention ou les documents SPS de même que les visas techniques pour les opérations conduites en interne par le centre hospitalier du haut Anjou,
- Le PV de réception pour les opérations de travaux conduites en lien avec un maître d'œuvre,

Article 7 : Délégation particulière au pôle administratif concernant les achats et les finances

Une délégation permanente est donnée à Madame Véronique ARTH, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité du pôle administratif et notamment :

- les bordereaux de mandats et titres.
- les virements de crédits de l'ordonnateur (article R 6145-5 du code de la santé publique)
- le contrôle des procédures d'achat,
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques et des services techniques et des services informatiques,
- les contrats (location d'immeubles, de véhicules, de matériels, assurances, maintenance, nettoyage, etc.),
- les conventions,
- les documents se rapportant aux contrats d'emprunts à l'exclusion des contrats et avenants aux dits contrats,
- les certificats administratifs,
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service financier
- les notes de service relatives à sa direction et à son organisation,

- les actes administratifs et correspondances liés à l'activité de sa direction,
- les factures à mettre en paiement relevant du service,

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien LETESSIER, directeur adjoint, et Madame Valérie COURCOUL, Attachée d'administration hospitalière, en cas d'empêchement de Monsieur Romain GIRARD à l'effet de signer :

- bordereaux de mandats et titres.
- les virements de crédits de l'ordonnateur (article R 6145-5 du code de la santé publique)
- les documents se rapportant aux contrats d'emprunts à l'exclusion des contrats et avenants aux dits contrats,
- les certificats administratifs,
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service financier
- les actes administratifs et correspondances liés à l'activité de sa direction,
- les factures à mettre en paiement relevant du service,
- les notes de service relatives à sa direction et à son organisation,

Une délégation permanente est donnée à Madame Valérie COURCOUL, Attachée d'administration hospitalière au pôle administratif, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- les bons de commandes relevant du fonctionnement courant de l'établissement dont le montant est inférieur à 2 000 €.

Une délégation permanente est donnée à Madame Marina MAINFROID, Adjoint des Cadres Hospitaliers au service éconamat finances, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- les bons de commandes relevant du fonctionnement courant de l'établissement dont le montant est inférieur à 500 €.

Article 8 : Délégation particulière au pôle administratif concernant l'hébergement des résidents

Une délégation permanente est donnée à Madame Véronique ARTH, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité du pôle administratif et notamment :

- Statuer et admettre un hébergement selon les droits associés dans l'habilitation VIA TRAJECTOIRE,
- les contrats d'hébergement et d'accueil de jour
- les dossiers d'aide sociale ainsi que les correspondances avec le Conseil départemental

- Les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service hébergement,
- les correspondances avec les organismes de sécurité sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale
- Les plaintes liées à l'activité des Résidences du Val d'Oudon,
- Les certificats administratifs

Une délégation permanente est donnée à Madame Valérie COURCOUL, Attachée d'administration hospitalière, en cas d'empêchement de Madame Véronique ARTH à l'effet de signer :

- Statuer et admettre un hébergement selon les droits associés dans l'habilitation VIA TRAJECTOIRE,

- les contrats d'hébergement et d'accueil de jour
- les dossiers d'aide sociale ainsi que les correspondances avec le Conseil départemental
- Les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service hébergement,
- les correspondances avec les organismes de sécurité sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale
- les attestations de présence pour les résidents et les caisses de retraites.

Une délégation permanente est donnée à Madame Véronique LEBRETON, Adjoint des Cadres Hospitaliers au service Hébergement, en cas d'empêchement de Madame Véronique ARTH à l'effet de signer :

- Statuer et admettre un hébergement selon les droits associés dans l'habilitation VIA TRAJECTOIRE,

- les dossiers d'aide sociale ainsi que les correspondances avec le Conseil départemental
- les correspondances avec les organismes de sécurité sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale
- les attestations de présence pour les résidents et les caisses de retraites,
-

Article 8 : Date d'application

La présente décision s'applique à compter du 03 Juillet 2019 et remplace toute délégation antérieure.

Article 9 : Notification de la présente décision

Monsieur Romain GIRARD, Madame ARTH Véronique, Monsieur Sébastien LETESSIER, Monsieur François de BOYSSON, Monsieur Gérard FALIGANT, Madame Valérie BITBOL, Madame Valérie COURCOUL, Madame Sandrine LOISEAU, Madame Delphine THUAL, Madame Véronique LEBRETON, Madame Marina MAINFROID, Madame Karine DUCHENE, Monsieur Mickaël RANGEARD, affectés à l'établissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information aux personnes suivantes :

- Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Maine et Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Maine et Loire,
- Monsieur le Trésorier de l'établissement,
- et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 10 : Publication

La présente décision fait l'objet d'une transmission à la Préfecture de Maine et Loire pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à SEGRE EN ANJOU BLEU le 03 Juillet 2019

Le Directeur,

Patrick PLASSAIS